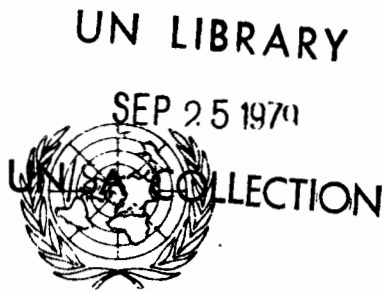


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/379
29 août 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 102 de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport sur les centres d'information des
Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection sur les centres d'information des Nations Unies (JIU/REP/79/10).

RAPPORT SUR LES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES

Etabli par I. N. K. Atiase, N. Forde, S. Ilic et
Z. Sibahi,

Corps commun d'inspection

Genève, juin 1979

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 7
I. EVENEMENTS MARQUANTS DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION ...	8 - 18
II. LES RESSOURCES CONSACREES A L'INFORMATION : SONT-ELLES SUFFISANTES?	19 - 57
1. Budgets	20 - 34
2. Ressources en personnel	35 - 57
a) Effectifs	35 - 37
b) Répartition géographique du personnel	38 - 48
c) Qualifications des administrateurs	49 - 53
d) Agents des services généraux des centres d'information des Nations Unies	54 - 57
III. LOCAUX, BIBLIOTHEQUES, MATERIEL	58 - 78
IV. RELATIONS ENTRE LE SIEGE DU DEPARTEMENT DE L'INFORMATION ET LES CENTRES D'INFORMATION	79 - 104
1. Documentation imprimée	81 - 87
2. Matériel audio-visuel	88 - 96
3. Retards dans la suite donnée aux demandes des centres d'information	97 - 98
4. Rôle du Service des missions	99 - 100
5. Rapports au Département de l'information	101 - 104
V. RELATIONS ENTRE LES ETATS MEMBRES ET LES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES	105 - 111
1. Relations générales	105 - 108
2. Ministères des affaires étrangères	109
3. Ministères de l'information	110
4. La Presse	111
VI. RELATIONS ENTRE LES CENTRE D'INFORMATION DES NATIONS UNIES ET CERTAINS GROUPES D'INTERETS	112 - 122
VII. RELATIONS ENTRE LES CENTRES D'INFORMATION ET LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	123 - 132
1. Commissions économiques régionales	124 - 125
2. PNUD	126 - 129
3. Les institutions spécialisées	130 - 132
VIII. CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES DANS LES PAYS DEVELOPPES	133 - 141
IX. LE SERVICE DE L'INFORMATION DES NATIONS UNIES A GENEVE ..	142 - 153
X. NOUVELLES ORIENTATIONS	154 - 184
1. Modifications structurelles	156 - 161
2. Modifications fonctionnelles	162 - 164
3. Plans de travail	165
4. La question du développement	166 - 168
5. Ressources humaines	169 - 175
6. Incidences financières	176 - 183
7. Conclusion	184
XI. RESUME DES RECOMMANDATIONS	

INTRODUCTION

1. A sa première session, en 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé au Secrétariat le Département de l'information, dont le nom a par la suite été changé en Service de l'information puis à nouveau, récemment, en Département de l'information. Le Département avait pour fonctions de diffuser auprès des peuples du monde des informations complètes et à jour sur les buts et les réalisations de l'Organisation des Nations Unies. En 1946, l'ONU était une organisation moins complexe qu'aujourd'hui. Elle ne comptait alors que 52 Etats Membres, dont la plupart se relevaient à peine des désastres de la guerre. L'instauration d'une paix juste et durable était le souci prioritaire de la communauté mondiale. Il incombait au Département de l'information de faire connaître l'oeuvre accomplie.

2. Pendant les 30 et quelques années qui se sont écoulées depuis la création de l'ONU, les objectifs et la nature des activités de l'Organisation ont rapidement évolué et ont pris plus d'ampleur. L'accent a de plus en plus été mis sur les programmes économiques et sociaux, ainsi que sur les principaux efforts de coopération pour le développement. Le nombre des Etats Membres a triplé; les ressources à vue ont considérablement augmenté; des plans d'action nouveaux et stimulants ont été lancés; et de nouveaux organes intergouvernementaux dotés de leur propre secrétariat ont été créés. Les caractéristiques et les fonctions de l'ONU ont changé, devenant plus diverses et plus complexes.

3. Cette évolution majeure obligeait à repenser la diffusion de l'information et à modifier les méthodes utilisées, mais le Département de l'information ne s'y est pas suffisamment employé. Des améliorations mineures ont été apportées, mais on ne s'est pas assez occupé de revoir fondamentalement les objectifs et le contenu de l'information ou d'apporter les aménagements structurels rendus nécessaires par les nouveaux critères.

4. Le présent rapport porte essentiellement sur les centres d'information des Nations Unies, les services extérieurs du Département de l'information. Neuf (9) de ces centres ont été ouverts en 1946 et 1947. A l'heure actuelle, il en existe 59 dans le monde entier. Les inspecteurs estiment, étant donné notamment l'importance donnée aux questions d'information par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence générale de l'UNESCO, qu'il est temps de passer en revue le fonctionnement des centres, afin de proposer une certaine réorientation de leurs activités et des améliorations de leurs méthodes de travail. Les centres seront ainsi mieux à même de contribuer à un ordre mondial de l'information et de la communication plus efficace.

5. Le rapport contient des conclusions relatives aux méthodes de travail des centres et des recommandations visant à en améliorer l'efficacité. Tenant compte des contraintes budgétaires, les inspecteurs proposent dans leurs grandes lignes, une nouvelle structure et des fonctions élargies pour les centres.

6. Le présent rapport est consacré essentiellement aux centres, mais ceux-ci ne sauraient être étudiés en faisant abstraction du Département de l'information. Les inspecteurs ont donc examiné aussi les fonctions et les ressources du Département de l'information au Siège, dans la mesure où elles concernent les centres. Pour établir leurs conclusions, les inspecteurs se sont rendus dans 28 centres*; à cette occasion, ils ont rencontré des fonctionnaires gouvernementaux

* Les 28 centres se répartissaient comme suit : 4 en Europe occidentale, 2 en Europe orientale, 2 au Moyen-Orient, 11 en Afrique, 3 en Asie et en Extrême-Orient, 6 en Amérique latine et dans les Antilles.

chargés de l'information, des représentants des médias et le personnel des centres. Ils ont aussi eu des entretiens approfondis avec les fonctionnaires du Département de l'information au Siège. Ils ont recueilli d'autres renseignements grâce à un questionnaire auquel ont répondu 42 centres.

7. Les inspecteurs tiennent à remercier toutes les personnes qui leur ont fourni des renseignements et leur ont présenté des suggestions, y compris les fonctionnaires des gouvernements, les représentants des médias et le personnel du Département de l'information au Siège et dans les bureaux extérieurs.

I. EVENEMENTS MARQUANTS DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

8. Pour placer leurs conclusions et recommandations dans un contexte approprié, les inspecteurs retracent ci-après les principaux moments de l'évolution des activités d'information des organismes des Nations Unies.

9. Le Département de l'information a été créé en 1946 par la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, qui fixait plusieurs principes pour orienter le nouveau département dans ses activités. Ces principes, qui ont été modifiés - mais pas sur le fond - par la résolution 595 (VI) de 1952, sont les suivants : "la politique fondamentale de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information est de favoriser dans toute la mesure du possible et dans les limites de son budget, chez tous les peuples du monde, une compréhension basée sur des informations suffisantes de l'oeuvre et des buts de l'Organisation; à cet effet, le Département de l'information devrait avant tout faire fond sur les services nationaux existants et les entreprises privées s'occupant d'information, sur les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales; il devrait leur prêter assistance et ne se livrer à aucune 'propagande'; il devrait, de sa propre initiative, entreprendre un travail destiné à compléter les informations données par les agences existantes; enfin, il lui faut se pencher avec une attention toute particulière sur les besoins des régions où les moyens d'information sont peu développés" (A/33/146, p. 3).

10. Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général déclarait en 1947 : "la création d'une opinion mondiale bien informée apportant un appui intelligent à l'Organisation dépend autant de la constitution d'un réseau ample et bien organisé de bureaux établis dans les centres géographiques appropriés pour distribuer les informations que de l'établissement d'un service d'information approprié et efficace au Siège même de l'Organisation" (A/315, p. 71). En 1947, 9 centres avaient été créés et les préparatifs en vue d'en ouvrir dans cinq autres pays étaient très avancés. Depuis lors, d'autres centres ont été créés et il y en a au total 59 à l'heure actuelle (voir tableau 1 ci-dessous).

TABLEAU I

AUGMENTATION DU NOMBRE DES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES

<u>Région</u>	<u>1946</u>	<u>1951</u>	<u>1956</u>	<u>1961</u>	<u>1966</u>	<u>1971</u>	<u>1976</u>	<u>1978</u>
1. Afrique	-	2	2	7	15	16	18	20
2. Asie et Extrême-Orient	-	4	5	8	10	10	10	10
3. Europe (orientale)	-	3	3	3	3	4	4	4
4. Europe (occidentale)	1	4	5	6	6	6	8	9
5. Amérique latine	-	4	5	7	9	9	9	9
6. Moyen-Orient	-	2	1	2	4	4	5	5
7. Amérique du Nord et Antilles	1	1	1	1	2	2	2	2
Total	2	19	22	34	49	51	56	59

Note : Quand le centre prévu en Libye sera ouvert, le total sera de 60.

11. En 1958, un comité spécial composé de six experts a présenté un rapport (A/3928) à l'Assemblée générale à sa treizième session. C'est là le premier et le seul examen des activités d'information qui ait été établi par un groupe extérieur à l'Organisation. Outre qu'il recommandait de modifier les programmes d'information, le Comité d'experts suggérait que les centres accordent plus d'importance aux activités menées par l'intermédiaire de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Après avoir examiné le rapport du Comité d'experts, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 1335 (XIII), que "le Secrétaire général devrait, plus que par le passé, chercher à s'assurer la coopération des gouvernements des Etats Membres, des organes privés d'information des masses, des institutions privées, des organisations non gouvernementales et des éducateurs, pour l'exécution du programme d'information par lequel les peuples du monde sont renseignés sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités". L'Assemblée a aussi approuvé les autres recommandations du Comité d'experts et a prié le Secrétaire général de les mettre en oeuvre.

12. A sa quatorzième session, en 1959, l'Assemblée générale, après avoir examiné les mesures prises par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre les mesures recommandées par le Comité d'experts, a adopté la résolution 1405 (XIV) par laquelle elle a, entre autres choses, prié le Secrétaire général "de tenir constamment et spécialement compte de la nécessité d'assurer une représentation régionale satisfaisante tant à l'échelon de direction du Service de l'information que dans les centres d'information; de créer de nouveaux centres d'information dans les localités où la création de centres de cette nature paraît le plus nécessaire et le plus aisément réalisable, notamment dans les régions où les moyens d'information sont peu développés ... et de s'assurer la coopération des Etats Membres intéressés, afin qu'ils offrent toutes les facilités possibles en vue de la création de ces nouveaux centres et qu'ils appuient activement les efforts destinés à permettre au public de mieux comprendre les buts et l'action de l'Organisation des Nations Unies".

13. Dans les années qui ont suivi, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'application de ses décisions. Ces rapports portaient essentiellement sur les aspects administratifs, budgétaires et opérationnels des activités du Département de l'information et des centres d'information.

14. En 1971, à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a examiné un rapport du Secrétaire général qui contenait une analyse détaillée des activités du Département de l'information et donnait à entendre qu'il n'était pas nécessaire de changer ou de modifier les principes que l'Assemblée générale avait adoptés en 1946 et révisés en 1952. Toutefois, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session en 1972 (A/C.5/1452), le Secrétaire général déclarait qu'une réorientation progressive du Service de l'information, qui renoncerait à ses méthodes traditionnelles basées sur les moyens d'information en tant que tels au profit de méthodes plus efficaces fondées sur les centres d'intérêt, permettrait d'utiliser le personnel de façon plus souple, d'éviter les doubles emplois, de contribuer à l'élaboration de concepts et de programmes de base et d'intensifier la coopération et la coordination entre le Département de l'information et les autres organes des Nations Unies.

15. Dans son rapport à la trentième session de l'Assemblée générale en 1975 (A/C.5/1679), le Secrétaire général a souligné qu'étant donné que le Département de l'information devait compter essentiellement sur le concours des agences et organes d'information gouvernementaux et non gouvernementaux existants, et devait

les aider et les encourager à diffuser des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies, il devait veiller particulièrement à renforcer les contacts avec les journalistes, les rédacteurs et autres représentants des grands moyens d'information, à la fois au Siège et par l'intermédiaire des centres d'information. Dans sa résolution 3535 (XXX), l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de collaborer étroitement avec les moyens d'information nationaux, les associations pour les Nations Unies et les autres organisations non gouvernementales intéressées dans le monde entier. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de "faire de nouveaux efforts dans le domaine des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et de donner au grand public des informations complètes sur les réalisations et les entreprises politiques, économiques, sociales, culturelles et humanitaires du système des Nations Unies, y compris sur les principes et les buts relatifs au nouvel ordre économique international et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les activités du Service de l'information du Secrétariat et elle a décidé d'examiner la question à ladite session sous un point distinct de l'ordre du jour intitulé 'Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information'".

16. En 1976, à la trente et unième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur les centres d'information (A/C.5/31/14). Une fois de plus, les délégations ont souligné qu'il fallait continuer de renforcer les centres et que les activités d'information devaient s'adresser au grand public et non pas à de petits groupes de spécialistes. Les observations et les commentaires du CCQAB (A/31/255), selon lequel les directeurs des centres d'information devaient se préoccuper de diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies plutôt que d'agir en tant que représentants de l'Organisation, ont été bien accueillis. A propos de l'ouverture de nouveaux centres d'information, on a exprimé l'opinion qu'"il serait même peut-être souhaitable de n'ouvrir de nouveaux centres que dans les pays hôtes dont le gouvernement est disposé à verser une contribution et il faudrait prendre des dispositions pour que les dépenses soient progressivement prises en charge par les gouvernements des pays hôtes". (A/C.5/31/SR.10, par. 35). On a d'autre part souligné que, dans ses activités de programmation, le Département de l'information devrait tenir compte de la situation particulière de chaque pays, mais qu'il n'était pas question que les centres d'information remplacent les moyens d'information nationaux.

17. En application de la résolution 3535 (XXX), le Secrétaire général, a présenté à l'Assemblée générale en 1978 un rapport complet sur les politiques et activités dans le domaine de l'information (A/33/146). En outre, l'Assemblée a été informée de l'adoption par la vingtième session de la Conférence générale de l'UNESCO (octobre 1978) d'une déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationales (A/33/144/2) et elle était saisie d'un rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la coopération internationale dans le domaine de l'information et des communications (A/33/144, Annexe). La Commission politique spéciale, que l'Assemblée générale avait chargée d'examiner ces documents, était également saisie d'une étude intitulée "Le nouvel ordre mondial de l'information", présentée par la délégation tunisienne.

18. En 1978, l'Assemblée générale a adopté, sur le rapport de la Commission politique spéciale, la résolution 33/115 intitulée "Questions relatives à l'information". Cette résolution se composait de trois parties : a) coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement;

b) relations internationales dans le domaine de l'information et des communications de masse; c) politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information. Les deux premières parties de la résolution présentent un intérêt pour la présente étude dans la mesure où elles donnent des indications sur la direction dans laquelle les fonctions des centres d'information pourraient être réorientées. Cette question est examinée au chapitre X du présent rapport. Dans la troisième partie de la résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'ONU dans le domaine de l'information, composé de 41 Etats Membres. Les inspecteurs pensent que le présent rapport pourrait intéresser ledit Comité.

II. LES RESSOURCES CONSACREES A L'INFORMATION : SONT-ELLES SUFFISANTES?

19. Dans le présent chapitre, les inspecteurs essaient d'analyser et de comparer les ressources que l'Assemblée générale met à la disposition du Département de l'information, en examinant plus particulièrement la situation des centres d'information.

1. Budgets. Aux fins de l'analyse ci-après, le budget du Service d'information de Genève est examiné avec celui du Département de l'information au Siège, étant donné que les services d'information de New York et de Genève ont des fonctions similaires, qui diffèrent de celles des centres d'information.

20. On ne saurait prétendre qu'il existe un rapport direct entre le budget total de l'ONU et celui du Département de l'information s'agissant d'établir si les ressources du Département sont suffisantes, mais la comparaison entre les deux budgets fournit des indications utiles. Ainsi, alors qu'en 1951 le budget du Département de l'information représentait à peu près 7 p. 100 du budget ordinaire total de l'ONU, en 1978-1979, il n'en représentait plus que 4 p. 100. On peut donner plusieurs explications à cette baisse, mais la raison essentielle en est sans aucun doute le choix des priorités qu'a fait l'Assemblée générale. Les inspecteurs ne croient pas que l'on puisse utilement établir un rapport fixe entre le budget du Département de l'information et le budget total, et ils estiment que, le budget actuel du Département étant le résultat d'une décision politique de l'Assemblée générale, il devrait constituer le plafond (exception faite de l'inflation et des variations de change) en fonction duquel proposer des recommandations. En d'autres termes, les inspecteurs s'abstiennent dans le présent rapport de faire des recommandations qui entraîneraient des dépenses qui ne pourraient pas être compensées par des économies de même ampleur. Cependant, le Département de l'information ne pourra pas s'acquitter de toutes les tâches que les gouvernements souhaiteraient lui confier, ce qui obligera à faire des choix difficiles.

21. Quand le Comité du programme et de la coordination (CPC) a examiné le budget du Département de l'information en mai et juin 1976, il a noté que le Secrétaire général avait proposé un taux de croissance réelle de 2 p. 100, alors que le CPC et le Conseil économique et social avaient recommandé un taux de croissance bien inférieur à la moyenne. Il semble donc que les Etats Membres ne soient pas prêts à accepter des augmentations importantes du budget du Département de l'information.

22. Il est particulièrement important dans le cadre de la présente étude d'examiner la répartition des ressources entre le Département de l'information et les centres d'information. En 1975, le Secrétaire général avait déclaré à l'Assemblée générale qu'il était important de renforcer les centres d'information et que des ressources supplémentaires seraient nécessaires. En 1976, il avait à nouveau attiré l'attention sur les contraintes budgétaires et il avait ajouté que pour pouvoir renforcer les centres il pourrait être nécessaire que les gouvernements hôtes prennent à leur charge une plus grande part des dépenses. Pendant la période au cours de laquelle la plupart des centres ont été créés (de 1947 à 1964), le budget des centres a naturellement augmenté beaucoup plus vite que celui du Département de l'information au Siège. Entre 1964 et 1978, il n'a été créé que 12 centres et la part du budget total du Département affectée aux centres a continué d'augmenter de façon irrégulière. En 1951, cette part était de 24 p. 100, en 1966 elle avait atteint 35 p. 100, mais en 1971 elle était tombée à 28 p. 100.

Dans le budget de 1978-1979 la part des centres est de 34 p. 100 du budget total du département de l'information.

23. Il est encourageant que la part du budget total du Département de l'information qui revient aux centres augmente, d'autant plus qu'une part des ressources du Département de l'information au Siège est consacrée au service des centres. Cependant, les inspecteurs estiment que l'on n'est pas encore arrivé à établir un équilibre satisfaisant. Il n'y a que 59 centres et bien que certains d'entre eux desservent plusieurs pays voisins, le service qu'ils fournissent est au mieux intermittent. La majorité des Etats Membres ne sont pas efficacement desservis par les centres. Les inspecteurs estiment que la tendance à augmenter la part du budget total du Département de l'information qui est affectée aux centres devrait être encouragée, du moins jusqu'à ce que la part des centres représente 50 p. 100 du budget total du Département.

24. Il conviendrait aussi de revoir la ventilation par principaux objets de dépenses des ressources des centres pour 1978-1979. Sur un total d'environ 12,5 millions de dollars, quelque 85 p. 100 sont consacrés aux dépenses de personnel, dont la plus grande partie correspondent à du personnel recruté sur le plan international. Les frais généraux de fonctionnement (location des locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau, matériel et fournitures) absorbent la presque totalité des 15 p. 100 restants, 1 p. 100 seulement étant consacré aux déplacements dans les régions desservies par les centres. Il s'ensuit que les centres n'ont pratiquement pas de ressources à consacrer à la traduction ou à l'adaptation des documents d'information; par ailleurs, la part consacrée aux frais de voyage est tellement réduite que les fonctionnaires des centres ne peuvent pratiquement pas se déplacer en dehors de la capitale où ils sont en poste. Les inspecteurs recommandent qu'à l'avenir la ventilation du budget des centres par objets de dépenses soit faite de telle façon qu'une plus grande part des ressources soit affectée à la préparation et à l'adaptation contractuelles des documents d'information en fonction des besoins de la région desservie par le centre, ainsi qu'aux frais de voyage, ce qui permettrait aux fonctionnaires des centres de rester en contact avec les médias et les projets situés en dehors des villes où les centres sont situés.

25. Un autre aspect de la ventilation du budget des centres par principaux objets de dépenses est préoccupant et met en relief la nécessité de réaménager le budget. Au cours des années, les dépenses de personnel ont augmenté plus vite que les autres dépenses. Si cette situation ne change pas elle risque d'aggraver le déséquilibre entre les ressources consacrées au personnel et les ressources visant à permettre à ce personnel de s'acquitter de ses fonctions : voyage, communications, reproduction, diffusion, etc.

26. Les contributions faites actuellement par de nombreux pays hôtes, notamment dans les régions en développement, sous diverses formes (loyer, dispense d'affranchissement, entretien, etc.) indiquent clairement que les Etats Membres sont prêts à participer plus activement aux travaux du Département de l'information et des centres d'information. La création, par la résolution 33/115 du 18 décembre 1978, du Comité composé de 41 Etats Membres chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information est une autre indication de l'intérêt des Etats Membres.

27. Les paragraphes ci-après contiennent des observations plus précises sur chacun des principaux objets de dépenses.

28. Le poste "Dépenses de personnel", y compris les dépenses communes de personnel, le personnel temporaire et les heures supplémentaires, absorbent 85 p. 100 du budget des centres en 1978-1979, contre 81 p. 100 en 1976-1977 et 83 p. 100 en 1974-1975. Ces pourcentages trop élevés ne permettent pas aux centres de faire un travail efficace. L'impact du travail accompli par le personnel se ressent du peu de ressources qui est consacré à des tâches essentielles comme la reproduction et la diffusion de documents d'information. Le poste "Personnel temporaire affecté à des tâches générales" ne représente que 0,5 p. 100 du budget des centres, soit environ 500 dollars par an par centre. Pour les petits centres, qui sont habituellement autonomes, il semble important d'assurer une utilisation du personnel plus souple que ne le permet la part réduite affectée au poste "Personnel temporaire", d'autant que le volume de travail des centres varie.

29. Le poste "Frais de voyage" représente 1 p. 100 du budget des centres, soit en moyenne environ 1 000 dollars par an par centre. Ce faible montant est réparti inégalement et, semble-t-il, arbitrairement comme le montrent les exemples ci-après qui sont tirés des réponses au questionnaire du CCI.

<u>Villes où sont situées des centres d'information</u>	<u>Budget annuel pour les frais de voyage (en dollars E.-U.)</u>
New Delhi	900
Dar es-Salaam (le centre dessert aussi le Malawi, l'Ouganda et Zanzibar)	700
Dakar (le Centre dessert aussi la Gambie, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie et la Haute-Volta)	1 500
Moscou (le Centre dessert aussi la RSS d'Ukraine et la RSS de Biélorussie)	2 500
Paris	2 200
Londres	600
Rio de Janeiro	1 500
Port of Spain (le Centre dessert aussi les Bahamas, la Barbade, la Grenade, la Jamaïque et le Suriname)	1 800
Lima	700
Mexico (le Centre dessert aussi Cuba et la République dominicaine)	850
Addis-Abeba	800

30. Pour que les centres aient une influence réelle en dehors de la capitale dans laquelle ils sont situés, il est indispensable que leur personnel puisse se déplacer, notamment pour ce qui est des centres qui desservent plusieurs pays et des centres qui sont situés dans de grands pays.

31. On estime que le poste "Communications" (affranchissement, téléphone, télex et télégrammes) représente 3,3 p. 100 du budget des centres, soit 420 000 dollars,

en 1978-1979. Pourtant, les communications, sont un élément essentiel de l'information. Un centre a dû cesser l'envoi de documents d'information par la poste car il manquait de fonds, et la capacité de distribution de tous les centres est limitée.

32. Le poste "Locaux" (location, entretien, éclairage, chauffage, énergie et eau) représente environ 4,7 p. 100 du budget des centres, soit 594 000 dollars, en 1978-1979. De nombreux gouvernements de pays en développement paient une partie ou la totalité de ces dépenses. Il arrive que les bureaux des représentants résidents du PNUD fournissent des installations gratuitement. Toutefois, dans la plupart des pays développés, ces dépenses sont imputées sur le budget des centres.

33. Le poste "Fournitures et équipement" (fournitures de bureaux, matériel de reproduction, mobilier, livres, etc.) représente environ 2,9 p. 100 du budget des centres, soit 372 000 dollars, en 1978-1979. Les inspecteurs estiment que cette allocation est tout à fait insuffisante et qu'elle ne permet pas à un personnel coûteux de s'acquitter dûment de ses tâches.

34. En résumé, les inspecteurs concluent que la répartition des fonds entre le Département de l'information au Siège et les centres est déséquilibrée. Il conviendrait de remédier à cette situation en faveur des centres. Par ailleurs, il est urgent de réduire la part du budget des centres qui est consacrée aux dépenses de personnel, afin de libérer des ressources pour les frais de voyage et les frais de fonctionnement, dépenses essentielles sans lesquelles l'impact du travail des centres risque d'être très amoindri.

2. Ressources en personnel

a) Effectifs

35. Le tableau II montre l'évolution, depuis 1958, des effectifs du Département de l'information, au Siège (y compris Genève) et dans les centres d'information. Alors qu'en 1958 les centres avaient 29 p. 100 des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur du Département de l'information et 50 p. 100 des postes d'agent des services généraux en 1978, ces pourcentages étaient passés respectivement à 34 p. 100 et 72 p. 100. Cette augmentation est due au fait que les centres d'information qui n'étaient que 25 en 1958, sont maintenant au nombre de 59.

36. Il ressort également du tableau II qu'en 1969, le nombre des postes d'administrateur dans les centres d'information a considérablement diminué et qu'il a fallu attendre 1978 pour qu'il dépasse le niveau de 1968. C'est ce qui a amené le CPC à faire observer, dans son rapport sur sa dix-septième session (1977), que "la décentralisation vers les centres d'information avait consisté uniquement à augmenter l'effectif des agents des services généraux" (A/32/38, par. 86). Or, au Département de l'information, la règle veut qu'il y ait cinq postes d'agent des services généraux pour chaque poste d'administrateur dans les centres d'information des Nations Unies. Les inspecteurs concluent que l'évolution des effectifs au Siège et dans les centres d'information n'est pas encore conforme aux nombreuses résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale demande instamment que les centres d'information soient renforcés et que les activités soient décentralisées.

37. Dans de nombreux centres d'information, notamment ceux des pays en développement, le nombre des postes d'administrateur est très insuffisant. Bien que le nombre des centres d'information ait plus que doublé depuis 1958, puisqu'ils sont passés de 27 à 58, le nombre des administrateurs est passé de 49 à 68. La situation est d'ailleurs bien plus grave que ces chiffres ne le laissent supposer : en effet il y a 40 administrateurs dans 14 centres d'information en Europe et en Amérique du Nord alors qu'il n'y en a que 28 pour les 44 centres dans les pays en développement. Ainsi, 24 p. 100 des centres d'information regroupent près de 60 p. 100 des postes d'administrateur. Afin de remédier à cette situation, les inspecteurs ne proposent pas une augmentation générale des effectifs, mais considèrent que des postes du Siège et des centres les mieux pourvus devraient être réaffectés aux centres d'information des pays en développement. Les inspecteurs estiment également que leurs propositions concernant les assistants d'information (voir par. 55 ci-après) devraient permettre de résoudre ce problème et que les suggestions formulées au chapitre X apporteraient une solution à long terme.

b) Répartition géographique du personnel

38. Le Comité d'experts qui a examiné les activités du système d'information des Nations Unies en 1958 était d'avis que l'une des priorités que devait se fixer le système était d'établir, au Siège, une organisation capable de mettre à la disposition des correspondants des médias les installations et services de base nécessaires et d'orienter les centres d'information. En ce qui concerne le personnel des centres d'information, le Comité a jugé que les directeurs des centres devaient "être choisis" avec le plus grand soin et que "un directeur doit posséder une vaste expérience de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, mais qu' il doit aussi avoir une connaissance approfondie de la région et de la langue du pays où le centre est situé". Le Comité a estimé en outre que le directeur d'un centre "doit être tout particulièrement apte à créer et entretenir des relations très variées". (A/3928, par. 19).

TABLEAU II

NOMBRE DES ADMINISTRATEURS ET AGENTS DES SERVICES GÉNÉRAUX AU DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION,
AU SIÈGE, ET DANS LES CENTRES D'INFORMATION (1958-1978)

Année	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974/75	1976/77	1978
<u>Administrateurs</u>																			
Siège	120	120	119	101	100	100	103	103	103	103	103	116	116	124	126	126	131	134	129
Centres d'information	49	49	49	56	56	63	61	61	61	60	60	48	48	48	48	48	51	52	68
Total	169	169	168	157	156	163	164	164	164	163	163	164	164	172	174	174	182	186	197
<u>Agents des services généraux</u>																			
Siège	104	105	103	101	101	101	98	98	98	98	98	103	103	108	109	109	115	120	125
Centres d'information	103	108	112	143	163	195	214	235	230	210	240	240	240	240	240	240	271	283	321
Total	207	213	215	244	264	296	312	333	328	338	338	343	343	348	349	349	386	403	446
<u>EFFECTIFS TOTAUX (Administrateurs et agents des services généraux)</u>																			
Siège	224	225	222	202	201	201	201	201	201	201	201	219	219	232	235	235	246	254	254
Centres d'information	152	157	161	199	219	258	275	296	291	300	300	288	288	288	288	288	322	335	389
TOTAL GENERAL	376	382	383	401	420	459	476	497	492	501	501	507	507	520	523	523	568	589	643

39. L'enquête menée par les inspecteurs a d'ailleurs confirmé le bien-fondé de ce jugement, et plus particulièrement la nécessité pour les directeurs des centres d'information de bien connaître le ou les pays où ils travaillent. Bien plus, les inspecteurs estiment que le directeur de centre doit être un professionnel ayant l'expérience voulue et connaissant à fond, pour y avoir reçu une formation, la structure et le fonctionnement des moyens d'information de la région où est situé le centre. Il devrait aussi avoir acquis une expérience suffisante du travail dans la région en question.

40. Le personnel du Département de l'information doit aussi compter, à tous les niveaux, tant parmi les fonctionnaires de rang supérieur que parmi les autres, des personnes qui non seulement possèdent les qualifications et l'expérience professionnelle requises mais aussi qui connaissent et comprennent la culture et la structure sociale des régions où sont situés les centres d'information. La composition du personnel du Département devrait donc refléter la diversité géographique des centres d'information. C'est sur ce point que l'Assemblée générale a mis l'accent dans sa résolution 1405 (XIV), du 1er décembre 1959, par laquelle elle a prié le Secrétaire général, entre autres "de tenir constamment et spécialement compte de la nécessité d'assurer une représentation régionale satisfaisante tant à l'échelon de direction du Service de l'information que dans les centres d'information". On insistait encore sur ce point, dix-sept ans plus tard, à la Cinquième Commission lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur le Département de l'information à la trente et unième session de l'Assemblée générale. Des représentants ont en effet souligné la nécessité de maintenir une répartition géographique équitable entre les postes du Secrétariat et ceux des centres d'information, et, pour ce faire, ont suggéré que les vacances de poste au Secrétariat reçoivent une large publicité afin de promouvoir une meilleure représentation géographique.

41. Le tableau III indique le nombre d'administrateurs en poste au Siège et dans les centres d'information en 1978, par région géographique et selon la région d'origine des fonctionnaires.

42. Il ressort du tableau III qu'en 1978, il y avait en tout 197 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur au Département de l'information, dont 129 étaient en poste au Siège et 68 dans des centres d'information. Quatre-vingt-dix-sept fonctionnaires étaient originaires d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord; 68 d'entre eux se trouvaient au Siège et 29 dans les centres d'information (43 p. 100 des administrateurs en poste dans les centres d'information). Les régions en développement (Moyen-Orient, Afrique, Asie et Extrême-Orient, Amérique latine et Antilles) étaient représentées par 78 administrateurs au total (1 fonctionnaire de la classe D-2 était originaire d'un pays en développement européen), dont 46 étaient en poste au Siège et 32 dans les centres d'information.

43. Si l'on compare le nombre des postes pourvus par des fonctionnaires originaires de pays développés et ceux pourvus par des fonctionnaires originaires de pays en développement, la situation est la suivante : sur 129 administrateurs en poste au Siège, 84 viennent de pays développés et 45 seulement de pays en développement. Les services du Siège sont répartis en quatre divisions : l'une a à sa tête un ressortissant d'un pays en développement d'Europe orientale alors que les chefs des trois autres divisions sont originaires d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Le Coordonnateur spécial auprès du chef du Département de l'information vient également d'un pays en développement mais sur 11 groupes, 16 sections et 4 services que compte le Département de l'information, trois groupes et quatre services seulement ont à leur tête des fonctionnaires originaires de pays en développement.

Tableau III

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE AU SIEGE ET DANS LES CENTRES D'INFORMATION,
PAR CLASSE ET PAR REGION D'ORIGINE (1978)

Région d'origine	Siège/ Services extérieurs	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total
1. Europe occidentale et Amérique du Nord	Total			2	7	14	24	29	17	4	97
	Siège			2	5	6	14	23	15	3	68
	Services extérieurs			-	2	8	10	6	2	1	29
2. Europe orientale	Total			2	2	2	7	5	4	1	23
	Siège			2	1	1	3	5	4	-	16
	Services extérieurs			-	1	1	4	-	-	1	7
3. Moyen-Orient	Total				1	3	4	-	1	-	9
	Siège				-	-	2	-	1	-	3
	Services extérieurs				1	3	2	-	-	-	6
4. Afrique	Total				2	3	8	3	4	-	20
	Siège				2	2	3	1	3	-	11
	Services extérieurs				-	1	5	2	1	-	9
5. Asie et Extrême-Orient	Total	1	-	-	2	5	8	9	3	1	29
	Siège	1	-	-	2	5	4	6	3	1	22
	Services extérieurs	-	-	-	-	-	4	3	-	-	7
6. Amérique latine et Caraïbes	Total				1	5	6	3	4	-	19
	Siège				-	2	1	3	3	-	9
	Services extérieurs				1	3	5	-	1	-	10
Total	Total	1	-	4	15	32	57	49	33	6	197
	Siège	1	-	4	10	16	27	38	29	4	129
	Services extérieurs		-	-	5	16	30	11	4	2	68

(Voir source et notes page suivante)

(Source et notes du tableau III)

Source : Assemblée générale des Nations Unies, Questions relatives au personnel, Composition du Secrétariat, Rapport du Secrétaire général A/C.5/33/L.2, 20 septembre 1978.

Notes : 1. Les postes d'administrateur se répartissent comme suit :

i) Département de l'information, Siège		129
ii) Commissions régionales, ONUDI et Bruxelles :		
Genève	16	
Bangkok	3	
Santiago	1	
Addis Abeba	2	
Beyrouth	1	
ONUDI	4	
Bruxelles	1	28
iii) Centres d'information		40
		<hr/>
TOTAL		197

44. Le tableau IV met en parallèle les régions où sont situés les centres d'information et les régions d'où sont originaires les directeurs de ces centres. Alors que dans les régions développées, 9 des 14 directeurs sont originaires de la région où le centre est situé, dans les régions en développement (à l'exclusion de Belgrade et de Bucarest qui se trouvent dans des pays en développement européens) seuls 11 des 21 directeurs sont originaires de la région où le centre est implanté.

45. Quatorze centres d'information ont à leur tête des ressortissants d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, trois des ressortissants d'Europe orientale, deux des Japonais et un un Néo-Zélandais. Au total, donc, 20 centres sont dirigés par des fonctionnaires originaires de régions développées. En revanche, la répartition entre pays en développement est la suivante : six centres sont dirigés par des ressortissants de pays du Moyen-Orient, deux par des africains, un par un ressortissant de la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient et huit par des ressortissants de pays d'Amérique latine et des Antilles - soit au total 17.

46. Dans les pays en développement, sur 23 centres dirigés par des fonctionnaires du Département de l'information (c'est-à-dire en excluant les centres dirigés par des représentants résidents du PNUD), 14 directeurs sont originaires de pays en développement, alors que neuf viennent de pays développés. Par contre, sur 14 centres situés dans le monde développé, trois seulement ont à leur tête des ressortissants de pays en développement.

47. En résumé, sur 37 centres ayant un directeur (c'est-à-dire en excluant ceux dirigés par des représentants résidents du PNUD), 20 sont dirigés par des ressortissants de pays développés. Si l'on tient compte aussi du nombre de fonctionnaires originaires de pays développés qui sont à la tête de la plupart des groupes et des sections du Département, au Siège, il devient clair que tant au niveau de la direction que dans les services extérieurs, les pays en développement ne sont pas suffisamment représentés.

48. Les inspecteurs ont rencontré des journalistes qualifiés dans toutes les régions et ils sont d'avis qu'il n'y aurait aucune difficulté à nommer comme directeurs de centres d'information des personnes ayant toutes les qualifications requises et possédant une connaissance approfondie de la région concernée et de la ou des langues principales qui y sont parlées. De façon générale, mais pas nécessairement dans tous les cas, cela signifierait que le directeur devrait être ordinaire de la région, de la sous-région ou du pays où est situé le centre d'information.

c) Qualifications des administrateurs

49. L'Assemblée générale, par sa résolution 2897 (XXVI) du 22 décembre 1971, a, entre autres, prié le Secrétaire général de "nommer dans les centres d'information des Nations Unies des spécialistes hautement qualifiés dans le domaine de l'information". Le Secrétaire général, dans son rapport d'ensemble à la trente et unième session, a donné aux Etats Membres l'assurance que "depuis la fin de 1972, le Service de l'information a fait un effort particulier pour ne recommander aux nouveaux postes de directeur que des professionnels spécialisés dans le domaine de l'information et considérés comme ayant les qualités personnelles

Tableau IV

NATIONALITE DES DIRECTEURS DES CENTRES D'INFORMATION, A L'EXCEPTION DES CENTRES
DIRIGES PAR DES REPRESENTANTS RESIDENTS ET DES CENTRES DONT LE POSTE DE DIRECTEUR
N'EST PAS POURVU 1/

emplacement	Nationalité des directeurs ou des directeurs par intérim						Total
	1. Europe occidentale et Amérique du Nord	2. Europe orientale	3. Moyen-Orient	4. Afrique	5. Asie, Extrême-Orient	6. Amérique latine	
. Europe occidentale et Amérique du Nord Athènes Bruxelles Copenhague Londres Paris Rome Vienne Washington Lisbonne Genève	Etats-Unis France Suède Royaume-Uni RFA Italie Autriche					Bolivie Costa Rica N-Zélande	10
2. Europe orientale Moscou Prague Belgrade Bucarest		URSS Tchécos.	Iraq Jordanie				4
3. Moyen-Orient Téhéran Beirouth Bagdad		URSS	Liban Liban				3
4. Afrique Dakar Khartoum Addis Abeba Nairobi Le Caire Lagos Lusaka Kinshasa	France Etats-Unis Royaume-Uni		Iraq Jordanie	Cameroun Tanzanie		Venezuela	8
5. Asie et Extrême-Orient New Delhi Tokyo Bangkok Islamabad Port Moresby Sydney	Autriche Etats-Unis				Japon Népal Japon	Brésil	

Tableau IV (suite)

Emplacement	1. Europe occidentale et Amérique du Nord	Nationalité des directeurs ou des directeurs par intérim					Total
		2. Europe orientale	3. Moyen-Orient	4. Afrique	5. Asie, Extrême-Orient	6. Amérique latine	
6. Amérique latine et Antilles Rio de Janeiro Buenos Aires Mexico Bogota San Salvador Port of Spain	Espagne France					Colombie Mexique Nicaragua Uruguay	6
Total	14	3	6	2	4	8	37

1/ Des représentants résidents du PNUD assument les fonctions de directeur de 13 centres : 5 en Afrique (Bujumbura, Lomé, Monrovia, Tananarive, Yaoundé); 6 en Asie (Ankara, Colombo, Kaboul, Khatmandou, Manille, Rangoon); 2 en Amérique latine (Asuncion, La Paz). Dans neuf centres les postes de directeur sont vacants : 7 en Afrique (Accra, Alger, Dar es-Salam, Maseru, Ouagadougou, Rabat, Tunis); 2 en Amérique latine (Lima, Santiago).

et l'autorité nécessaires au fonctionnement efficace d'un centre d'information des Nations Unies"; il leur a également donné l'assurance que "l'on ne perdait jamais de vue la nécessité de respecter le principe d'une répartition géographique équitable et d'accroître le nombre de femmes titulaires de ces postes". Le CCQAB, lorsqu'il a examiné le rapport, a fait observer, entre autres, que les administrateurs en poste dans les centres d'information devaient être hautement spécialisés dans le domaine de l'information.

50. Dans le même rapport à l'Assemblée générale (A/C.5/31/14), le Secrétaire général a décrit en ces termes le directeur de centre :

"C'est du Directeur du centre que dépendent l'efficacité, le bon fonctionnement et le degré d'activité d'un centre d'information. Il - ou elle - doit non seulement être parfaitement compétent dans le domaine de l'information et de ses techniques, mais encore posséder une connaissance approfondie des activités des Nations Unies. Le Directeur doit avoir une position suffisamment élevée pour traiter directement avec de hauts fonctionnaires du gouvernement et des personnalités importantes des milieux d'information et il doit être en mesure de servir de porte-parole de l'ONU. Outre qu'il doit être doté d'une personnalité lui permettant d'établir et d'entretenir des contacts autres qu'à titre professionnel, il doit posséder une qualité particulièrement importante, la faculté de diriger et de superviser de façon constructive le personnel du centre. A la lourde responsabilité que constituent l'administration et la supervision d'un bureau souvent petit, mais actif, et très éloigné du Siège de l'ONU, il faut ajouter toutes les autres attributions décrites dans la description de poste type des directeurs de centres d'information des Nations Unies : 'Etablit et entretient des relations actives avec tous les moyens d'information et organes nationaux chargés de l'information, dans toute la région de son ressort, en fournissant des renseignements sur toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, assure la liaison avec le Ministère de l'éducation, ainsi qu'avec des associations d'enseignants, des écoles et des universités, pour les programmes d'information relatifs à l'Organisation des Nations Unies; entretient des relations actives avec les organisations non gouvernementales. Fait des exposés oraux. Aide à préparer le Journée des Nations Unies, la Journée des droits de l'homme et autres manifestations commémoratives. Sur la demande du Siège, peut être appelé de temps à autre à agir en tant que représentant ou observateur ou à se charger de faire rapport sur les travaux de réunions officielles de conférences ou d'autres manifestations se déroulant dans la région'."

51. Les inspecteurs, tout en souscrivant entièrement à la définition ci-dessus, souhaiteraient y ajouter une dimension nouvelle. En ce qui concerne la diffusion d'informations à l'échelon local, les centres d'information des Nations Unies se sont jusqu'à présent largement appuyés sur les publications écrites qu'ils complétaient de quelques programmes radio généralement fournis par le Siège et d'un minimum d'émissions télévisées également produites au Siège. Il semble que les directeurs devraient avoir davantage recours à la radio et à la télévision locales en cherchant, eux-mêmes, à obtenir un temps d'antenne pour diffuser leurs programmes. Cela signifie que les directeurs doivent être au courant de toutes les possibilités qu'offrent les différents moyens de communication et être capables d'apprécier également le potentiel que représentent la radio et la télévision. Un directeur qui, par sa formation et son expérience professionnelle, peut ne pouvoir travailler au mieux de ses possibilités qu'avec un seul de ces

moyens d'information écrite, radiodiffusée ou télévisée devrait aussi être à même de saisir les particularités des autres médias pour ce qui est d'assurer une bonne diffusion de l'information.

52. En se fondant sur 42 réponses au questionnaire du CCI et après s'être rendus dans 28 centres d'information, les inspecteurs sont parvenus à la conclusion que 10 directeurs seulement possédaient des qualifications professionnelles dans le domaine de la presse, radio ou de la télévision. En revanche, les assistants d'information recrutés sur place étaient presque tous des journalistes professionnels avant de travailler dans un centre d'information des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle dans de nombreux centres, c'est l'assistant d'information qui est en contact direct avec les représentants locaux des moyens d'information.

53. Les inspecteurs ont également étudié les qualifications des fonctionnaires de rang supérieur du Département au Siège. Bon nombre d'entre eux ne semblent pas avoir travaillé dans les médias avant leur nomination au poste qu'ils occupent. Or, l'information, plus que toute autre activité de l'Organisation des Nations Unies, exige un haut niveau de spécialisation et donc des responsables hautement qualifiés. En résumé, il est clair que, bien que le besoin de spécialistes hautement qualifiés se fasse davantage sentir, ainsi que l'ont souligné l'Assemblée générale et le Secrétaire général, il reste encore à faire pour redresser la situation.

d) Agents des services généraux des centres d'information des Nations Unies

54. Le nombre et les fonctions des agents des services généraux en poste dans les centres d'information des Nations Unies varient suivant le nombre d'administrateurs et le mode de fonctionnement du centre, celui-ci pouvant fonctionner de façon autonome et être aidé par d'autres services des Nations Unies, comme le bureau du représentant résident du PNUD. De façon générale, les agents des services généraux occupent les postes suivants :

Assistant d'information
Assistant pour les références
Assistant administratif
Secrétaire du Directeur et réceptionniste ou commis-dactylographe
et réceptionniste
Chauffeur/projectionniste/opérateur miméographe/messenger
Messenger/nettoyeur

55. A l'heure actuelle, les centres d'information des Nations Unies emploient 321 agents des services généraux, dont 16 p. 100 environ sont assistants d'information et 16 p. 100 sont assistants pour les références. Les postes d'assistant d'information et d'assistant pour les références, bien que faisant partie de la catégorie des services généraux exigent des compétences et des qualifications semblables aux postes d'administrateur. Il est évident que les personnes qui remplissent ces fonctions devraient être recrutées localement mais que celles qui possèdent la formation et l'expérience professionnelle requise devraient avoir une position et un salaire appropriés. Si l'on compare les salaires et les émoluments d'un directeur avec ceux par exemple d'un assistant d'information, l'écart est trop grand. Les inspecteurs approuvent

pleinement la pratique adoptée par le FISE, qui consiste à nommer comme "administrateurs locaux" des personnes qui possèdent les compétences professionnelles requises et à leur verser un salaire correspondant à la nature de leur travail dans leur pays. Les inspecteurs se déclarent favorables à l'introduction de cette nouvelle catégorie d'administrateurs locaux à laquelle accéderaient des fonctionnaires des deux catégories de postes susmentionnés ayant la formation et l'expérience voulues.

56. Les suggestions formulées au paragraphe précédent sont conformes aux vues et intentions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur le Département de l'information à la trente et unième session de l'Assemblée générale. Parlant des "progrès non négligeables réalisés sur le plan des effectifs et du fonctionnement", il a cité le fait que "l'on reconnaît davantage le statut professionnel des assistants d'information" et promis de modifier le titre de ces fonctionnaires pour supprimer le mot "assistant". Selon lui, "les meilleurs assistants d'information pourraient être d'éventuels candidats à des postes de directeurs de centre ou à d'autres postes réservés aux administrateurs recrutés sur le plan international". Il a formulé des remarques semblables au sujet des assistants pour les références (A/C.5/31/14, p. 12).

57. Les inspecteurs, après s'être rendus dans 28 centres d'information, sont parvenus à la conclusion que les assistants d'information et les assistants pour les références rendaient, en règle générale, des services dont la valeur n'était pas suffisamment reconnue. C'est la raison pour laquelle dans de nombreux cas, le moral avait un peu fléchi. Les inspecteurs partagent donc l'avis du Secrétaire général et recommandent que des mesures soient rapidement prises en s'inspirant des suggestions formulées au paragraphe 55.

III. LOCAUX, BIBLIOTHEQUES, MATERIEL

a) Locaux

58. L'emplacement d'un centre et les locaux dont il dispose jouent un grand rôle dans la réalisation de ses objectifs. Ils déterminent, notamment, l'efficacité de la bibliothèque du centre.

59. Les centres devraient être situés à un endroit central et être facilement accessibles. Ils devraient comprendre des zones de travail appropriées pour le personnel et être suffisamment vastes pour pouvoir aménager une bibliothèque, une salle de lecture et une réserve. Il serait utile de pouvoir y installer, si possible, une salle de projection.

60. Les centres n'ont guère la possibilité de choisir leur emplacement ni les locaux qui sont mis à leur disposition. L'emplacement et les installations d'un centre sont donc plus ou moins appropriés, selon les pays et l'écart peut être considérable. Cependant, les inspecteurs ont été très frappés par la grande différence de niveau entre les installations des centres d'information des Nations Unies et celles d'autres organismes des Nations Unies.

61. Trente et un centres ayant répondu au questionnaire ont déclaré qu'ils jugeaient leur emplacement approprié. Dix autres ont estimé qu'il ne l'était pas. Vingt quatre centres considéraient que leurs locaux et leurs installations étaient adéquats; dix-sept pensaient qu'ils étaient insuffisants. Certains des locaux et installations "insuffisants" que les inspecteurs ont visités étaient déprimants, ils démoralisaient le personnel, et nuisait à l'efficacité du centre et à sa réputation auprès du public.

62. Les bureaux disponibles étaient souvent trop petits, les bibliothèques encombrées; les salles de lecture, lorsqu'il y en avait, étaient fréquemment trop petites et mal meublées; et en général on n'avait pas prévu de système de rangement approprié pour les films et le matériel audio-visuel fragile.

63. Installer des services extérieurs du système des Nations Unies dans les mêmes locaux ou au même emplacement présente des avantages évidents du point de vue administratif. Toutefois, l'expérience a montré qu'en pareil cas les locaux réservés aux centres d'information des Nations Unies sont souvent de qualité inférieure et presque toujours inadéquats. En outre, ces arrangements ont généralement pour effet de rendre les centres moins accessibles.

64. Selon les renseignements sur les locaux de 56 centres, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/14), 21 centres ont leurs propres locaux, 27 partagent des locaux avec d'autres organismes des Nations Unies, cinq partagent des locaux uniquement avec le PNUD et trois autres centres (Genève, Vienne et Santiago) sont situés dans les bâtiments de l'ONU. Aucun renseignement n'est disponible actuellement sur les locaux de trois centres (Lisbonne, Ouagadougou et Maseru).

65. D'après les renseignements dont on dispose sur 50 centres d'information des Nations Unies, 18 centres sont installés dans des locaux fournis gratuitement par le gouvernement hôte, en vertu de divers arrangements. Deux d'entre eux se trouvent dans des pays développés (Bruxelles et Rome) et les 16 autres dans des pays

en développement. Pour deux de ces derniers, les gouvernements hôtes font des dons en espèces au Département de l'information d'un montant équivalant à celui du loyer. Pour 18 centres, le Département de l'information paie un loyer : huit se trouvent dans des pays développés et 10 dans des pays en développement. Treize autres centres disposeraient de locaux à titre gracieux parce qu'ils partagent des installations avec l'ONU ou le PNUD. Le centre de Paris occupe gratuitement une partie du bâtiment de l'UNESCO, en contrepartie des locaux fournis gratuitement par l'ONU à l'UNESCO à New York.

66. De plus en plus, depuis une date récente, il faut, pour qu'un centre soit créé, qu'il puisse disposer de locaux sans payer de loyer. Cette condition sera particulièrement difficile à remplir pour les pays les moins avancés, dont huit seulement sur 29 abritent des centres.

b) Bibliothèques

67. Les bibliothèques de références sont indispensables au fonctionnement des centres. C'est à elles que s'adressent le grand public, les représentants des médias et les étudiants pour acquérir des connaissances et obtenir des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies.

68. Cependant, l'utilité des bibliothèques dépend d'un certain nombre de facteurs :

- Tout d'abord l'ampleur de leur fonds. La bibliothèque doit comprendre, non seulement des publications et des documents sur tous les aspects des activités de l'Organisation et de ses organes subsidiaires, mais aussi des publications d'autres organismes du système des Nations Unies. Lorsque les documents ou les renseignements demandés ne sont pas immédiatement disponibles au centre, il est indispensable de pouvoir les obtenir rapidement du Siège ou, de préférence, auprès d'une bibliothèque dépositaire située dans le pays même.
- Deuxièmement, le niveau de compétence du (de la) bibliothécaire ou de l'assistant(e) pour les références. La personne chargée de gérer cet ensemble d'informations doit posséder les qualifications professionnelles requises. Un aspect important des attributions du (de la) bibliothécaire consiste à conseiller le client et à l'orienter vers les sources ou les informations pertinentes. Pour ce faire, il(elle) doit avoir les compétences et l'expérience professionnelles requises.
- Troisièmement, la facilité avec laquelle les informations peuvent être retrouvées et cela dépend des qualifications du (de la) bibliothécaire ainsi que des installations dont il(elle) dispose. Les publications et les documents doivent être classés en fonction de critères professionnellement acceptables.
- Quatrièmement, les installations dont dispose la bibliothèque de références : locaux et étagères, matériel et fournitures.

69. Le questionnaire adressé aux centres avait pour but d'obtenir des renseignements sur ces facteurs. Au total, on a recueilli des renseignements sur les bibliothèques de références de 42 centres; les inspecteurs ont visité 28 d'entre elles. Les observateurs des inspecteurs, que l'on trouvera ci-après, sont fondées tant sur leurs visites que sur les réponses au questionnaire.

70. Etendue du fonds de bibliothèque : Presque tous les centres ont jugé leur fonds de bibliothèque assez complet. Un seul a émis des critiques à cet égard. Cependant, les inspecteurs ont constaté que, dans la plupart des centres, le fonds de bibliothèque était insuffisant. Trois problèmes d'ordre général se posaient :

- Les délais dans l'expédition d'ouvrages en réponse à certaines demandes. Les centres se sont plaints que le Siège tardait parfois à envoyer certains publications et documents qu'ils avaient demandés. Un inspecteur a appris qu'il avait fallu six mois pour obtenir une certaine publication. Une bibliothèque depositaire était déçue de n'avoir pas pu convaincre le Siège qu'il devait fournir les documents établis par des experts sur lesquels les rapports des conférences d'experts étaient fondés.
- Absence de publications autres que celles des organismes du système des Nations Unies. Des centres ont signalé que leur fonds de bibliothèque se composait exclusivement de publications des organismes du système des Nations Unies. Ils ne disposaient d'aucun ouvrage de référence sur le système des Nations Unies qui soit publié par d'autres sources.
- Insuffisance des crédits. Dans certains centres, les bibliothécaires ne disposaient pas de ressources financières suffisantes pour acheter les principaux journaux et périodiques locaux, et encore moins les ouvrages de référence indispensables sur l'ONU.

71. Assistants pour les références : Dans son rapport (A/C.5/31/14), le Secrétaire général déclarait qu'"on relève les qualifications et le statut des bibliothécaires ou assistants pour les références dans tout le système". Cette déclaration est encourageante et les mesures prises pour y donner suite seront les bienvenues. Parmi les assistants pour les références qui ont été interrogés, très peu avaient reçu une formation depuis leur entrée en fonctions. D'après les réponses au questionnaire, les directeurs de centre considéraient que les qualifications de 80 p. 100 des assistants pour les références étaient "suffisantes". Cependant, parmi ceux qu'ont rencontrés les inspecteurs, une petite minorité seulement avaient des qualifications professionnelles. La majorité avaient acquis les quelques compétences qu'ils possédaient en cours d'emploi. Les inspecteurs recommandent qu'une formation plus systématique soit organisée à l'intention des assistants pour les références.

72. Recherche d'informations : organisation des bibliothèques de références : Dix-huit pour cent des centres ont estimé que leurs installations de recherche d'informations étaient médiocres et 38 p. 100 les ont jugées tout juste adéquates, ce qui n'est pas surprenant, compte tenu de la médiocrité des installations de certains centres et du manque de formation professionnelle des assistants pour les références.

73. Installations des centres : Il faut envisager, sous cette rubrique, les quatre catégories d'installations suivantes :

- Rangement et présentation des livres et documents : Environ 43 p. 100 des centres ont estimé qu'ils ne posaient pas de problème. Trente-huit pour cent ont jugé que les installations actuelles étaient satisfaisantes; quelques-uns d'entre eux ont ajouté qu'il n'y avait pas assez de place pour agrandir les installations. Les 19 p. 100 restants ont dit que leurs installations étaient inadéquates. Deux centres ont déclaré

qu'ils étaient obligés de faire don d'une partie de leur documentation. Les inspecteurs se sont rendus dans certains des centres dont les installations étaient insuffisantes ou médiocres et ils ont été assez affligés par ce qu'ils ont vu. Les livres et les documents étaient empilés un peu partout : sur le sol de la bibliothèque et dans les couloirs adjacents; sur des tables et sur le dessus des étagères; dans les escaliers ou dans les sous-sols.

- Zone de lecture destinée au public : Les réponses ont montré que, dans 43 p. 100 des centres, ces installations étaient satisfaisantes. L'aménagement de la plupart des autres centres était à peine suffisant et, dans huit d'entre eux, il était très médiocre ou inexistant. Très peu de centres ont assez de place et de meubles pour permettre à chaque étudiant ou chercheur intéressé de disposer d'une table ou d'un bureau individuel. La plupart des centres n'ont qu'une grande table de travail. Lorsque le centre manque de place, cette table est encombrée de livres et de documents en vrac. Bien souvent, la bibliothèque sert de lieu de travail non seulement à l'assistant pour les références mais aussi à d'autres fonctionnaires du centre. D'une manière générale, dans les 28 centres que les inspecteurs ont visités, si l'on manque de place, l'endroit qui devrait être réservé au public est occupé par une partie du personnel. Dans certains centres, le personnel et le public travaillent au même endroit et leur proximité est telle qu'ils se dérangent mutuellement. Dans d'autres centres, les usagers doivent attendre leur tour pour avoir un siège.
- Tenue des fichiers : matériel : Les "fiches de bibliothèque imprimées automatiquement" qui avaient été promises dans le rapport du Secrétaire général n'ont pas encore été fournies aux centres. Certains utilisent des bandes de papier au lieu de fiches ordinaires. Les centres ne disposent pas non plus de la version mise à jour du "Guide de l'entretien des bibliothèques des centres d'information des Nations Unies" et les assistants pour les références sans expérience mettent au point leur propre méthode de classement. Certains centres possèdent des livres et des documents non estampillés; le cachet du centre n'y est même pas apposé.
- Espace de rangement disponible : Un certain nombre de centres ont signalé que, très bientôt, ils auront trop de livres et de documents pour l'espace dont ils disposent. Comme il est improbable qu'ils puissent disposer de plus d'espace, deux solutions sont envisageables : une politique d'élimination de certains documents et l'utilisation de techniques de micrographie. Apparemment, cette dernière solution ne serait probablement pas assez rapide. Jusqu'à présent, trois seulement des centres visités semblent disposer d'un matériel complet pour microfiches. Trois autres possèdent un lecteur/imprimante, mais n'ont ni microfiches, ni crédits pour en acheter. Compte tenu du manque d'expérience d'un grand nombre d'assistants pour les références, il faudrait leur fournir des conseils en ce qui concerne l'élimination de certains documents et publications. Il est tout à fait possible que l'encombrement tienne, en partie, au fait que des documents périmés ont été conservés.

74. Dans l'ensemble, ce sont d'abord les étudiants, les professeurs et les chercheurs qui utilisent les bibliothèques de références des centres d'information des Nations Unies. Vient ensuite le grand public, puis, en troisième position, les moyens d'information et les dirigeants suivis par les experts des Nations Unies. Deux centres qui ont mentionné expressément les diplomates les classent en cinquième position. Un centre classe les entreprises en troisième position et un autre place les personnes qui cherchent un emploi à l'ONU en deuxième position. Le centre de Bruxelles indique, en troisième position, la CEE et les organisations ACP. Un seul pays (un pays en développement) cite les moyens d'information en première position. Dans sept pays (dont trois pays en développement), ils occupent la deuxième place et dans dix autres pays (dont quatre pays en développement) ils viennent en troisième position. Ces données ont été établies uniquement d'après le nombre des visiteurs des centres. Les centres reçoivent aussi de nombreuses demandes par téléphone et par correspondance, mais elles n'ont pas été prises en compte, même lorsqu'elles étaient comptabilisées.

75. Les inspecteurs concluent que les insuffisances des bibliothèques des centres sont dues au fait que le Département de l'information au Siège ne déploie pas assez d'efforts pour en améliorer le fonctionnement ainsi qu'au retard considérable dans la formation et le recrutement d'assistants pour les références possédant les qualifications professionnelles voulues.

c) Matériel

76. Les centres d'information sont équipés de manière tellement différente qu'il est impossible de tirer des conclusions générales à cet égard. Cependant, il est évident que certains articles de base font défaut dans beaucoup de centres. On ne peut pas s'attendre à ce que des centres mal équipés, et ils sont nombreux, travaillent efficacement. Par exemple, les centres doivent disposer de ronéos pour reproduire et diffuser rapidement les informations. Certaines d'entre elles sont très anciennes et en mauvais état. Certains centres sont tributaires du Siège pour leur approvisionnement en pièces de rechange et en fournitures, mais le système ne répond pas toujours rapidement aux commandes des centres. Un des centres a dû suspendre la publication de son bulletin mensuel parce qu'il n'avait plus d'encre ni de papier. Un autre a déclaré qu'il n'avait pas de matrices pour son addressographe; un autre encore avait un projecteur mais n'avait pas d'écran.

77. Le télex est un autre instrument important qui, s'il est aisément accessible, peut influencer considérablement les activités des centres. Presque tous les centres ont, plus ou moins, la possibilité d'utiliser le télex, mais 11 centres seulement disposent de leur propre matériel, et la plupart d'entre eux sont situés dans les pays développés. Le Département de l'information au Siège envisage d'équiper les centres de télex mais peu de progrès ont été réalisés jusqu'à présent, faute de ressources financières. Selon les inspecteurs, cet état de choses est regrettable. L'utilisation de télex appartenant à d'autres organisations n'est pas très efficace car les centres doivent attendre leur tour pour s'en servir et certains sont très éloignés de l'endroit où se trouvent les machines.

78. D'après les inspecteurs, il est de la plus haute priorité que tout organisme d'information ait un télex à sa disposition et ils recommandent de tout mettre en oeuvre pour que tous les centres en soient équipés.

IV. RELATIONS ENTRE LE SIEGE DU DEPARTEMENT DE L'INFORMATION ET LES CENTRES D'INFORMATION

79. Le Département de l'information est le point de convergence du réseau des centres d'information des Nations Unies. Ainsi qu'il est indiqué à la page 9 du document A/C.5/31/14, la Division des relations extérieures est responsable de la gestion et de l'orientation de l'ensemble du réseau des centres d'information des Nations Unies, y compris de son budget; la Division des relations extérieures formule des recommandations concernant la nomination des directeurs de centres d'information et leurs transferts périodiques entre différents lieux d'affectation. La Section des politiques et des programmes s'occupe de l'organisation et de l'exécution des programmes de travail des centres : elle suit et coordonne les besoins opérationnels des centres.

80. La Section d'appui à l'information tient les centres au courant de ce qui se passe à l'ONU : elle leur envoie des communiqués de presse, des résumés hebdomadaires, des exemplaires des discours et des déclarations faits par le Secrétaire général, des documents, des brochures, des affiches, etc.

1. Documentation imprimée

81. Le Département de l'information ne peut pas faire concurrence aux agences de presse internationales : il y a au Siège d'importantes installations pour communiquer des informations aux correspondants étrangers. Néanmoins - et à juste titre - le Département de l'information communique aux centres la transcription officielle des informations.

82. On en vient inévitablement à se demander si le Siège doit sélectionner les nouvelles qu'il communique régulièrement aux différentes régions. Les inspecteurs estiment que si le Siège connaissait mieux ce qui intéresse particulièrement les différentes régions et sous-régions, le personnel du Département pourrait - et devrait - choisir les nouvelles que les centres jugeraient susceptibles d'intéresser leur pays ou leur région. Ainsi, les activités du Département de l'information ne feraient pas double emploi avec celles des agences de presse internationales mais permettraient de "transmettre" aux régions et sous-régions des nouvelles que les agences n'ont peut-être pas commentées mais qui revêtent une importance particulière pour la région ou sous-région en question. Ce type de service exigera que le Siège emploie des spécialistes de l'information qualifiés qui, par leur culture et leur expérience, ont des affinités avec certaines régions et comprennent la mentalité de leur population. Les centres continueraient évidemment de recevoir toutes les publications qui portent sur l'ensemble des activités de l'ONU.

83. La langue dans laquelle l'information est transmise revêt tout autant d'importance que l'information elle-même. Il est regrettable que les centres d'information de Bangkok, de La Paz, de New Delhi, de Tokyo et de Rio (pour n'en citer que quelques-uns) doivent traduire les communiqués de presse du Département de l'information dans la langue du pays ou publier les informations en anglais, ce qui en diminue considérablement l'impact. Les tableaux d'effectifs des centres ne comprennent pas de traducteurs. Les inspecteurs ont appris jadis qu'il existait à la Section de la presse des secrétariats de rédaction anglais, français, espagnol et arabe, mais qu'ils ont été supprimés. Les inspecteurs sont d'avis que, lorsque la même langue est parlée dans un grand nombre de pays, comme c'est le cas de l'arabe et de l'espagnol, par exemple, les centres devraient recevoir

toutes les informations destinées à être publiées immédiatement dans la langue du pays. Le Département de l'information devrait en assurer la traduction au Siège. Pour les autres langues parlées par un grand nombre de personnes dans un pays ou un petit groupe de pays, il faudrait prendre des dispositions pour faire traduire les informations, si possible en faisant appel à une Association pour les Nations Unies ou à une autre organisation non gouvernementale. Les gouvernements pourraient également être disposés à apporter une contribution à ce service indispensable.

84. Il faudrait acheminer les documents importants par la voie la plus rapide. Il arrive souvent que les centres ne reçoivent pas les informations aussi vite qu'il le faudrait. Les aléas de la valise diplomatique ne le permettent pas : les centres se sont souvent plaints de son irrégularité. Un centre africain a estimé que l'envoi du "Projet de déclaration sur la Namibie et de programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie" par valise diplomatique, au moment où cette question faisait la une des journaux, témoignait d'un certain manque de discernement. La publication, intitulée L'ONU aujourd'hui (suggestions à l'intention des orateurs), qui est largement utilisée au moment de la célébration de la Journée des Nations Unies, arrive souvent en retard alors que l'on pourrait en expédier à l'avance, par avion, un ou deux exemplaires en distribution préliminaire, ce qui permettrait aux centres de disposer de ces renseignements utiles à temps pour la cérémonie.

85. Les centres se fondent sur les documents et communiqués de presse qu'ils reçoivent pour publier leurs propres communiqués de presse et bulletins, qu'ils envoient à leurs usagers. Dans l'un des principaux pays d'Asie, le centre tire son bulletin d'information à 3 000 exemplaires (2 700 en anglais et 300 dans l'une des langues locales). Ce pays a des centaines de millions d'habitants et un si petit tirage n'a évidemment qu'un impact limité. Le problème est que l'on manque de fonds pour couvrir les frais de distribution.

86. Les documents d'information sont très utiles aux chroniqueurs pour l'analyse des nouvelles publiées dans les journaux et dans les revues hebdomadaires. Certains chroniqueurs ont reconnu l'utilité de la documentation qu'ils reçoivent de temps à autre mais ont estimé que le Département de l'information et les centres ne tenaient pas suffisamment compte des besoins particuliers des magazines hebdomadaires ni de leur influence sur l'opinion publique. Le rédacteur en chef d'un de ces hebdomadaires a déclaré qu'il recevait davantage de renseignements généraux sur l'ONU en se rendant à New York à titre privé que par l'intermédiaire du centre d'information des Nations Unies de son pays. Dans certains pays en développement, les rédacteurs en chef de journaux et de magazines ont témoigné leur intérêt pour la publication de reportages déjà préparés par le Département de l'information ou par le centre d'information des Nations Unies, estimant cependant qu'il n'y en avait pas assez. Les centres d'information pourraient certainement faire beaucoup plus dans ce domaine.

87. Sur les 42 centres qui ont répondu au questionnaire sur l'utilisation des communiqués de presse, 29 ont estimé que leur utilisation par la presse nationale à grand tirage ou par les stations de radiodiffusion était tout à fait satisfaisante. En revanche, en ce qui concerne les journaux de zones rurales et de province, les journaux à faible tirage, les périodiques techniques et spécialisés et les périodiques à grand tirage, la moitié des centres ont déclaré que l'utilisation des communiqués de presse était tout à fait satisfaisante et la moitié l'ont jugée passable.

2. Matériel audio-visuel

88. En général, les centres font bon usage des programmes radiophoniques produits par le Département de l'information. Des stations de radio de plusieurs pays ont estimé que la qualité technique de ces programmes était bonne. Une partie du personnel des médias a émis des réserves quant à l'intérêt de ces programmes pour leur public. Tous les cadres supérieurs de la radiodiffusion ont souligné que les programmes ne présentant pas un intérêt particulier pour la région ou pour le pays étaient rarement diffusés. Les inspecteurs pensent qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur la production de programmes intéressant les régions et les sous-régions.

89. Les stations de télévision étaient intéressées par des courts métrages d'actualités et par des reportages. Les cadres ont déclaré qu'ils souhaiteraient recevoir de brèves séquences des nombreux films tournés lors de l'Assemblée générale et d'autres conférences des Nations Unies. Ils ont posé une seule condition : les informations et les reportages devaient pouvoir intéresser leurs téléspectateurs.

90. La plupart des centres disposent d'un bon stock de films, souvent 150 ou davantage. Toutefois, les conditions de conservation sont généralement mauvaises, de sorte que les films se détériorent. Certains centres ont établi des catalogues de films qui sont envoyés aux utilisateurs éventuels. Bien que le Département de l'information ait signalé aux centres quels étaient les films dont ils devaient se débarrasser, il convient de mettre au point une politique dans ce domaine pour permettre aux centres de détruire les films périmés ou de faire don de ceux qui présentent encore un intérêt mais dont le centre n'a plus besoin à des organismes (écoles ou archives) du pays hôte.

91. Certains utilisateurs jugeaient que les films de l'ONU ne suscitaient pas suffisamment d'intérêt; d'autres pensaient que les films plus anciens étaient assez anodins, mais que les films récents étaient plus prenants. Les centres devaient être encouragés à signaler au Département de l'information quels films ont du succès, lesquels n'en ont pas et pour quelle raison.

92. A Rome, six des 126 films catalogués étaient en italien. A New Delhi, les films de l'ONU étaient généralement en anglais. Les inspecteurs reconnaissent qu'il est difficile (principalement pour des raisons financières) de produire chaque film dans un grand nombre de langues. Cependant, s'il n'existe pas de version d'un film dans la langue du pays où il doit être projeté, son influence sera forcément moins grande - voire insignifiante. Les inspecteurs croient savoir que le Département de l'information étudie une méthode permettant de mettre au point des pistes sonores comprenant la musique et les effets spéciaux, le commentaire devant être enregistré sur bande magnétique dans les langues locales. Ils considèrent que cette mesure constitue un progrès.

93. Les inspecteurs ont appris que le Département ne permettait pas aux utilisateurs commerciaux des films de l'ONU d'en diffuser des séquences à la télévision. De ce fait, beaucoup de chaînes de télévision n'utilisent guère les films de l'ONU. Les inspecteurs estiment que les chaînes de télévision, commerciales ou non, devraient être autorisées à utiliser gratuitement des séquences de films de l'ONU. Du fait de la restriction actuelle, l'ONU perd une grande partie de son public potentiel.

94. La réalisation de films dans les Etats Membres, en collaboration ou en coproduction avec des chaînes de télévision, présente un grand intérêt. Le Département de l'information devrait continuer d'exploiter cette possibilité.

95. Grâce au Comité commun de l'information des Nations Unies, une certaine coordination a pu être instaurée en ce qui concerne la réalisation de films, ce qui a permis d'éviter des chevauchements entre les activités du Département et celles des institutions spécialisées. Des efforts de coopération plus positifs dans ce domaine pourraient aboutir à des résultats utiles.

96. Les inspecteurs ont examiné quelques affiches, diagrammes et autres représentations graphiques qui illustrent les activités de l'ONU. Certains étaient excellents, d'autres ésotériques et risquaient fort de ne pas intéresser le grand public auquel ils étaient destinés. Les inspecteurs estiment que les représentations graphiques de l'ONU devraient être à la portée de l'homme de la rue.

3. Retards dans la suite donnée aux demandes des centres d'information

97. Presque tous les centres visités se sont plaints de la lenteur avec laquelle le Département de l'information répond à leurs demandes, qu'il s'agisse de pièces de rechange, de documents, de renseignements ou de conseils. Ils ont cité de nombreux exemples de réponse à des lettres et des mémorandums qui ont mis un temps infini pour leur parvenir, ou de lettres restées sans réponse, parfois pendant huit mois. Il va sans dire que ces retards suscitent un mécontentement et un sentiment de frustration considérables. Les centres se sentent déjà très éloignés du Département de l'information. Comme celui-ci ne répond qu'avec beaucoup de retard à leurs demandes et suggestions, leur sentiment d'isolement et d'abandon est encore accentué.

98. Les inspecteurs ont soulevé cette question au Département de l'information lorsqu'ils se sont rendus à New York et les explications qu'ils ont reçues ne les ont pas entièrement satisfaits. Ils estiment que ces retards sont peut-être dus, en partie, au cloisonnement et à la dispersion considérables des responsabilités en matière de contrôle et de prise de décisions au Siège.

4. Rôle du Service des missions

99. Les inspecteurs ont constaté qu'en ce qui concerne les questions administratives et certaines questions de personnel (notamment celles qui intéressent les agents des services généraux), les directeurs devaient s'adresser au Service des missions qui fait partie du Bureau des services généraux, et non pas à la Division des relations extérieures du Département de l'information. Le Service des missions traite ensuite de ces questions de personnel avec le Service du personnel.

100. D'un point de vue psychologique et pratique, ce système empêche le Département d'être au centre du processus de prise de décisions sur les questions touchant la gestion courante des centres et le moral de leur personnel. Certes, le Service des missions consulte le Département sur les questions de fond, mais les inspecteurs estiment qu'il serait préférable, d'un point de vue organique, que le Département s'occupe lui-même de ces questions d'administration et de personnel, en consultant, si besoin est, le Service du personnel ou d'autres services compétents.

5. Rapports au Département de l'information

101. Le Département de l'information demande aux centres d'information de le renseigner sur l'exécution de leurs tâches et sur les réactions du public et de la presse aux événements intéressant l'ONU. A cette fin, les directeurs doivent établir un certain nombre de rapports :

Rapports sur les questions administratives	hebdomadaires
Rapports sur la diffusion de l'information	mensuels
Rapports d'activité	trimestriels
Rapports sur l'utilisation des films	trimestriels

102. Il arrive souvent que les renseignements communiqués dans l'un des rapports soient également publiés dans d'autres rapports et les inspecteurs estiment que, d'une façon générale, le nombre de rapports demandés est excessif. Il faudrait simplifier la procédure de rapport afin d'éviter les chevauchements ou les doubles emplois et les directeurs devraient être encouragés à faire rapport rapidement, non pas sur les questions de routine qui relèvent de leurs attributions en tant que directeurs, mais sur les événements qui sont importants pour la planification des activités de l'ONU au Siège ou pour les institutions spécialisées. En d'autres termes, il serait préférable de ne présenter qu'exceptionnellement des rapports, mis à part un rapport d'activité semestriel ou annuel.

103. Bien qu'ils reconnaissent pleinement qu'il est important de recueillir les réactions des centres sans lesquelles, ainsi que l'a souligné le Secrétaire général adjoint à l'information, le Département ne serait pas en mesure de formuler correctement sa politique, les inspecteurs estiment qu'il faudrait rationaliser ce processus. Les centres se sont généralement plaints du trop grand nombre de tâches administratives de routine dont ils devaient s'acquitter. Les inspecteurs partagent ce point de vue.

104. Les centres envoient régulièrement des coupures de presse au Siège. Le Département de l'information a signalé aux inspecteurs qu'un service spécial allait être créé en vue d'étudier cette documentation. Le Département transmet au siège des institutions spécialisées les coupures pouvant les intéresser.

V. RELATIONS ENTRE LES ETATS MEMBRES ET LES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES

1. Relations générales

105. Pour ouvrir un Centre, il faut un accord entre un Etat Membre et l'ONU. Le pays hôte offre les installations voulues pour permettre au Centre de fonctionner. Ces installations varient d'un pays à l'autre, selon la contribution du pays hôte.

106. Certains gouvernements appuient activement les opérations des centres. Beaucoup apportent une assistance directe : ils fournissent gratuitement les locaux, accordent la franchise postale et, parfois, prennent à leur charge une bonne partie des dépenses de personnel.

107. Depuis 1958, bon nombre de représentants à la Cinquième Commission ont examiné l'assistance prêtée par les gouvernements aux centres d'information, et un certain nombre d'Etats Membres ont fait preuve de leur bonne volonté en prenant à leur charge, en totalité ou en partie, les dépenses qu'entraînaient la création et le fonctionnement d'un centre dans leur pays. Dans plusieurs résolutions adoptées depuis lors, l'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général, entre autres choses, de créer de nouveaux centres d'information là où cela paraissait le plus nécessaire et le plus aisément réalisable et "de s'assurer la coopération des Etats Membres intéressés, afin qu'ils offrent toutes les facilités possibles en vue de la création de ces nouveaux centres" (résolution 1405 (XIV) du 1er décembre 1959).

108. Au cours de leurs visites dans plusieurs centres, les inspecteurs ont relevé l'importance de la participation des gouvernements des pays hôtes aux travaux des centres d'information. A leur avis, les gouvernements des pays hôtes ne devraient pas se contenter d'être des spectateurs passifs, mais devraient jouer un rôle actif de soutien aux travaux des centres pour en assurer l'efficacité.

2. Ministères des affaires étrangères

109. D'une façon générale, les chefs de département et autres fonctionnaires se sont félicités de l'existence des centres d'information. Cependant, les centres et les ministères des affaires étrangères n'ont guère de relations qu'à l'occasion de visites de fonctionnaires de l'ONU et, en particulier, lors de manifestations telles que "La Journée des Nations Unies", "La Journée des droits de l'homme", "L'Année internationale de la femme" et "L'Année internationale de l'enfant".

3. Ministères de l'information

110. Au cours des entretiens, des fonctionnaires ont indiqué les thèmes touchant l'ONU qui intéressent particulièrement leur région. Certains ont signalé que les commissions économiques régionales leur fournissaient une documentation plus précieuse que les centres. Leurs principales critiques étaient les suivantes : manque de sélectivité dans la documentation; décalage entre les informations et les besoins des pays en particulier et de la région en général; insuffisance de la documentation fournie et retards dans la livraison.

4. La Presse

111. Les inspecteurs se sont entretenus avec les rédacteurs en chef de journaux appartenant à l'Etat ou à des particuliers, ainsi qu'avec des représentants d'agences de presse. Outre qu'ils ont confirmé l'opinion des fonctionnaires des ministères de l'information, ces entretiens ont permis de dégager clairement les points ci-apres :

a) Il existe des relations étroites avec le personnel des centres, encore qu'en pratique les contacts s'établissent surtout avec les fonctionnaires de l'information recrutés sur place;

b) Le jargon de l'ONU est difficile à saisir et il faut beaucoup de temps pour rendre les textes accessibles. Il vaudrait mieux que les documents et communiqués de presse de l'ONU soient écrits dans un style simple, direct et facile à comprendre;

c) Nombre de hauts fonctionnaires de l'ONU - dont l'opinion serait donc de poids - répugnent à être interviewés. Ceux qui y consentent ne donnent pas toujours des renseignements utiles. Les fonctionnaires de l'ONU doivent "donner" davantage lorsqu'ils communiquent des informations sur les activités et les problèmes de l'Organisation;

d) Une agence de presse régionale, qui n'avait pas les moyens financiers d'avoir un représentant permanent au Siège de l'ONU à New York, a demandé si le Département de l'information ne pourrait pas lui fournir directement des nouvelles intéressant l'ONU;

e) Il importe que les journalistes soient autorisés à assister aux grandes conférences internationales convoquées par les organismes de l'ONU.

VI. RELATIONS ENTRE LES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES ET CERTAINS GROUPES D'INTERETS

112. Les inspecteurs ont étudié dans quelle mesure les Centres d'information répondent aux besoins des groupes d'intérêt et appuient leurs travaux. Les établissements d'enseignement, par exemple, sont des lieux appropriés pour promouvoir les idéaux des Nations Unies. Les organisations non gouvernementales (ONG) sont également tout indiquées pour faire connaître l'ONU, ses objectifs et ses réalisations. Voilà deux secteurs que les centres d'information ne doivent pas négliger.

113. Les inspecteurs ont noté que, d'une façon générale, les centres ne contribuaient pas suffisamment à la création de clubs ONU ou au renforcement des clubs existants. Ils pourraient également faire beaucoup plus pour faire connaître aux jeunes les buts et objectifs de l'ONU, ses succès et ses échecs. Il s'agit là d'une mission d'enseignement très particulière certes, mais qui n'en mérite pas moins plus d'attention. Les inspecteurs ont cependant été favorablement impressionnés par le nombre et les activités des clubs UNESCO.

114. Les inspecteurs se sont efforcés de se faire une idée de la place qu'occupe l'enseignement sur l'Organisation des Nations Unies dans les programmes des écoles secondaires et des universités. La situation varie d'un pays à l'autre. D'une façon générale, dans les pays visités, les questions touchant à l'ONU ne figurent pas systématiquement dans les programmes scolaires, mais il y a quelques exceptions. Dans certains pays, l'enseignement sur l'ONU s'inscrit dans le cadre des études en sciences sociales mais les cours ont une portée assez limitée. A l'université, en particulier en faculté de droit et d'économie, des cours sur l'ONU et les institutions apparentées sont dispensés, le plus souvent au niveau du troisième cycle. Il est très fréquent que des étudiants en droit choisissent comme thème de leur thèse de doctorat des sujets se rapportant à l'ONU. Dans l'un des centres qu'ils ont visités, les inspecteurs ont appris de la bouche d'un professeur de droit international que dans son université une soixantaine d'étudiants préparaient leur thèse sur des sujets ayant trait à l'ONU. Le Secrétaire général pourrait avoir des consultations avec l'UNESCO pour mettre au point des mesures visant à intensifier l'enseignement sur l'ONU avec l'assistance des Centres d'information des Nations Unies.

115. Au sein même du Département de l'information, il y a une section chargée des travaux des ONG. Elle maintient des contacts avec les représentants des ONG en poste à New York et avec les ONG du monde entier. Les associations pour les Nations Unies sont bien connues parmi les ONG.

116. Les inspecteurs ont eu un entretien fructueux avec le Secrétaire général de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies. Il existe 62 associations nationales dont 18 environ n'auraient eu aucune activité ces deux dernières années. Vingt et une avaient signalé quelque activité, par exemple la célébration de la Journée des Nations Unies; 19 ont des programmes réguliers et 4 (celles des Etats-Unis, du Japon, de la Norvège et du Royaume-Uni) sont de grandes associations qui ont de vastes programmes aux niveaux local et national.

117. La majorité des associations pour les Nations Unies ne sont pas aussi développées que l'on pourrait l'espérer mais l'Assemblée générale, reconnaissant les possibilités qu'elles offrent, a dans maintes résolutions souligné combien il importait que les centres d'information des Nations Unies aient davantage de contacts avec les associations pour les Nations Unies, comme d'ailleurs avec d'autres ONG. L'année dernière, dans une circulaire le Secrétaire général adjoint à l'information a prié instamment les centres d'information de prêter un appui aux associations locales pour les Nations Unies par tous les moyens possibles.

118. Dans un pays développé, les inspecteurs ont rendu visite à une association pour les Nations Unies qui compte 25 000 membres. Elle publie un journal, des bulletins d'information sur l'ONU, des brochures et des publications spéciales le cas échéant. Son président a signalé qu'il fallait environ 4 mois à l'Association pour préparer et couvrir convenablement une manifestation à l'échelon national. Pour cela, 1000 exemplaires d'un document des Nations Unies seraient une "goutte d'eau dans la mer", a-t-il déclaré. Voilà une association active qui témoigne de ce que peut faire une association pour les Nations Unies, lorsqu'elle dispose de ressources humaines suffisantes.

119. Compte tenu des résultats positifs obtenus par certaines associations pour les Nations Unies, les inspecteurs estiment que l'Assemblée générale pourrait recommander aux Etats Membres de créer des associations pour les Nations Unies ou de renforcer celles qui existent, en faisant appel aux services du Département de l'information. Certaines de ces associations peuvent contribuer grandement à la diffusion d'informations sur les activités de l'ONU et le Département de l'information devrait s'assurer leur concours. Cette coopération pourrait être instaurée progressivement à titre expérimental, par contrats avec les associations pour les Nations Unies pour la prestation de certains services d'information. En vertu de tels arrangements, le Département pourrait accorder à une association pour les Nations Unies une subvention suffisante pour lui permettre de mener à bien, à moindres coûts que si la tâche était confiée à un centre d'information, une importante action d'information.

120. D'autres ONG font aussi oeuvre utile pour l'ONU. Certaines s'emploient par exemple, à faire de la propagande contre le racisme et la discrimination raciale et à les combattre. Elles se composent souvent de jeunes qui organisent des réunions, mobilisent l'opinion et publient des documents. (Des affiches créées par une ONG ont été adoptées par le Comité spécial contre l'apartheid).

121. Les inspecteurs tiennent à attirer l'attention en particulier sur une organisation non gouvernementale, la United Schools Organization, fondée en Inde en 1951. En 1953, elle est devenue un centre bénévole d'enseignement sur les Nations Unies, son objectif étant de diffuser dans les écoles indiennes des renseignements sur l'ONU et les institutions spécialisées. Cette organisation se compose de plusieurs organes subsidiaires. Son Conseil pour l'information diffuse des informations sur l'ONU et les institutions spécialisées sous forme de brochures, de livres et d'affiches qui sont distribués dans toutes les écoles de l'Inde. Il organise des programmes à l'intention des enseignants pour leur apprendre à faire des leçons sur l'ONU. Depuis 1957, le Conseil organise en août de chaque année, dans tout le pays, des tests d'information sur l'ONU (All-India UN Information Tests) ouverts aux élèves des écoles secondaires du deuxième cycle. En août 1976, 80 000 étudiants de 1 056 écoles y avaient participé. La United Schools Organization

a également un vaste programme de publications qui comprend : a) un périodique intitulé "World of Information" (Monde de l'information); b) l'édition pour l'Asie de la chronique mensuelle de l'ONU; c) une brochure intitulée "UN in Schools" (L'ONU à l'école), dont la première édition remonte à 1958 et qui a été depuis révisée et mise à jour chaque année; d) un manuel de l'ONU à l'intention des élèves du secondaire.

122. L'organisation entretient de très bonnes relations et reste en coopération étroite avec le centre d'information des Nations Unies qui la tient au courant de tous les nouveaux documents et publications de l'ONU qu'il reçoit. Les inspecteurs espèrent qu'une organisation scolaire analogue pourra être créée dans chaque pays en développement. Ils recommandent au Département de l'information par l'intermédiaire de ses centres d'information et en coopération avec l'UNESCO, d'encourager une telle initiative, en donnant des conseils techniques et une assistance financière sous la forme de bourses de voyage aux personnes qui auront été sélectionnées de se rendre en Inde pour observer l'action de la United Schools Organization. Il ne serait pas mauvais non plus de donner une certaine publicité aux activités de cette organisation.

VII. RELATIONS ENTRE LES CENTRES D'INFORMATION ET LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

123. Les relations entre les centres d'information et des organismes des Nations Unies tels que le PNUD, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées, varient d'un pays à l'autre. Elles dépendent essentiellement de la personnalité de leurs représentants de ces organismes. Si les rapports personnels sont harmonieux, les relations de travail s'établissent dans un climat favorable qui permet de bien coordonner les activités. Or, d'une façon générale, les inspecteurs ont eu l'impression que les relations pourraient être améliorées.

1. Commissions économiques régionales

124. Les services d'information des commissions économiques régionales s'occupent particulièrement des travaux des commissions. Ils consacrent le plus clair de leur temps à faire connaître les activités des commissions : l'information plus générale sur les activités de l'ONU passe au second plan.

125. Pour permettre au service de l'information de chaque commission de jouer son rôle de centre d'information des Nations Unies le Département de l'information leur alloue un poste d'administrateur et des crédits très modiques au titre des frais de voyages et des dépenses de représentation.

2. PNUD

126. La direction de 13 centres est normalement assurée par les représentants résidents. Ceux-ci assurent parfois aussi la direction des centres en l'absence de leur directeur. Le travail courant du représentant résident est souvent si accaparant que les activités du centre d'information ne peuvent être que secondaires pour lui. Les inspecteurs ont toutefois constaté que les représentants résidents assuraient en général de façon satisfaisante leurs fonctions d'encadrement. On s'est parfois plaint cependant du manque relatif de moyens de transport à la disposition du centre et du contrôle administratif exercé par d'autres fonctionnaires du bureau du PNUD.

127. Le PNUD fournit également des services administratifs et financiers à un certain nombre de centres d'information. Dans quelques-uns de ces centres des fonctionnaires ont déclaré qu'ils pourraient mieux s'acquitter de certaines tâches.

128. Les relations entre le PNUD et les centres d'information, lorsque ce sont des organisations distinctes, dépendent beaucoup de la personnalité du représentant résident et de celle du directeur du centre. Avant que l'Assemblée générale adopte la résolution sur la restructuration, dans laquelle il était proposé que les représentants résidents représentent également le Secrétaire général hors siège, il y avait parfois conflits de compétence et de préséance entre les deux catégories de fonctionnaires.

129. Au moment de la rédaction du présent rapport, il n'existait aucune instruction précise à ce sujet. Il faut espérer que la décision du CAC selon laquelle le représentant résident nommé par le Secrétaire général dans un pays donné devrait y représenter les organismes du système des Nations Unies éliminera cette cause de frictions et garantira de meilleures relations entre les représentants résidents et les directeurs de centre.

3. Les institutions spécialisées

130. Les relations avec les institutions spécialisées dépendent dans une large mesure de la façon dont une institution est représentée dans le pays, du nombre de projets qu'elle assiste et de sa politique en matière d'information. Le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) s'efforce de coordonner les activités d'information des centres d'information et celles des institutions spécialisées.

131. Le véritable objectif des activités d'information des organismes des Nations Unies n'est pas de faire de la publicité pour telle ou telle organisation, quelle que soit l'importance de sa mission, mais d'amener les peuples du monde entier à bien comprendre et à appuyer les objectifs de tous les organismes du système des Nations Unies. Aussi, faudrait-il que les organismes des Nations Unies coopèrent en mettant en commun leurs ressources limitées pour atteindre leurs objectifs communs. De même que les représentants résidents jouent un rôle de direction dans les activités de développement sur le terrain, de même les centres d'information devraient coordonner et diriger les activités d'information de l'ONU menées hors du Siège.

132. Les organismes du système des Nations Unies consacrent, sur leur budget ordinaire, plus de 46 millions de dollars par an à l'information, la part de l'ONU elle-même en représentant 46 p. 100. Les inspecteurs estiment que si l'utilisation de ces ressources était mieux coordonnée, les activités entreprises auraient plus d'impact.

VIII. CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES DANS LES PAYS DEVELOPPES

133. Les inspecteurs ont étudié les ressources en personnel et les activités des centres d'information dans six pays développés : il s'agit des centres de Londres, Paris, Rome, Moscou, Tokyo et Washington. Il se sont rendu dans les quatre premiers. Le Service de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève est examiné à part, au chapitre IX.

134. Trois des six centres ont à leur tête un directeur et les trois autres un directeur adjoint. Les six centres comptent au total 15 administrateurs (soit près de 25 p. 100 de tous les administrateurs du Département de l'information en poste hors siège) et 44 agents des services généraux. Le Centre de Paris, qui compte cinq administrateurs et 13 agents des services généraux, a le plus gros effectif.

135. Les centres sont installés différemment : celui de Paris est situé dans un bâtiment appartenant au siège de l'UNESCO et est assez bien installé, alors que les locaux qui abritent le centre de Rome quoique situés sur l'une des plus grandes places de cette ville, sont trop petits et que le personnel y est à l'étroit. La bibliothèque et le service de documentation auraient besoin de beaucoup plus de place.

136. Le Centre d'information de Moscou est installé dans un immeuble qu'il loue lui-même par l'intermédiaire du Gouvernement, au coeur de la capitale, à proximité des ministères et administrations, des établissements d'enseignement, des stations de radio et de télévision, des ONG et des centres de presse. S'il n'y a rien à redire aux bureaux, la bibliothèque par contre laisse beaucoup à désirer.

137. Les relations entre ces centres et le Département de l'information au siège sont les mêmes que celles des autres centres, qui ont été exposées plus haut dans le présent rapport.

138. Dans trois des quatre pays visités, il y a des associations pour les Nations Unies, bien organisées et actives, qui appuient les activités des centres. Celle du Royaume-Uni a 25 000 membres, 10 conseils régionaux et 30 filiales. A Rome, la société italienne pour les organisations internationales, dont le siège se trouve au même endroit que le centre d'information, s'occupe à la fois de faire des recherches et de diffuser des informations sur les affaires et les instituts internationaux. Elle est devenue l'élément centralisateur des associations pour les Nations Unies et participe à leurs travaux. Le Centre de Moscou bénéficie de l'appui de l'Association soviétique pour les Nations Unies qui compte plus de 400 membres et collabore avec les institutions gouvernementales, les établissements d'enseignement et autres.

139. Les fonctionnaires des centres dans lesquels les inspecteurs se sont rendus se sont généralement plaints de ce que les activités autres que l'information proprement dite leur prennent trop de temps. Il s'agit en général du service de la valise diplomatique, de l'organisation des visites de hauts fonctionnaires du Siège, des entretiens en vue du recrutement et de la publicité donnée aux réunions d'organismes des Nations Unies dans le pays. Les inspecteurs ne jugent pas ces plaintes entièrement fondées. Le Département de l'information devrait étudier les moyens de rationaliser l'utilisation du temps des administrateurs consacré aux activités autres que l'information. Dans l'un des centres qu'ils ont visités, les inspecteurs se sont aperçus qu'un fonctionnaire au moins pourrait être dégagé de ses fonctions au centre pour occuper un poste dans un autre service du Département.

140. Trois des six centres visités ont à leur tête un directeur adjoint qui porte ce titre parce qu'il est ressortissant du pays hôte. Les inspecteurs estiment que quiconque remplit les conditions pour diriger un centre d'information et est nommé à ce poste, devrait avoir le statut de directeur à part entière et recevoir les émoluments auxquels ce poste lui donne droit.

141. L'ONU paie le loyer des locaux dans lesquels sont installés quatre des six centres : ceux de Londres, Moscou, Tokyo et Washington. L'UNESCO fournit les locaux du centre de Paris, en échange des locaux fournis par l'ONU au bureau de l'UNESCO à New York. Le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts pour convaincre les gouvernements intéressés de prendre à leur charge le loyer des locaux du Centre d'information des Nations Unies dans leur pays.

IX. LE SERVICE D'INFORMATION DES NATIONS UNIES A GENEVE

142. Le Service d'information des Nations Unies à Genève est particulier en ce qu'il ne dépend ni de la Commission économique pour l'Europe ni de l'Office des Nations Unies à Genève. Ses activités ne se limitent pas à la région de l'Europe : certains des organismes qu'il dessert, par exemple la CNUCED, le HCR, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, n'ont pas un caractère régional. Il couvre un grand nombre de réunions organisées par l'ONU, de la même manière que le Département de l'information au Siège, dont il est, en fait, un microcosme.

143. Budget. Le budget du Service représente une part importante du budget total du Département de l'information - 7,6 p. 100 en 1978-1979, soit 20 p. 100 du budget de tous les centres d'information. Il a augmenté en raison de l'expansion des activités du Service, de la nécessité de remplacer une partie du matériel, de l'augmentation des effectifs et de la chute du dollar des Etats-Unis.

144. L'examen du projet de budget pour le Service de Genève est assez complexe et ne permet pas aux personnes directement concernées de jouer un rôle suffisant. Il serait préférable que les consultations portant sur le budget aient lieu à New York avec la participation du directeur du Service d'information à Genève, du Département de l'information et de la Division du budget.

145. Personnel. Le Service compte 16 administrateurs et 22 agents des services généraux. Certains administrateurs n'ont reçu aucune formation spéciale ou n'avaient aucune expérience dans le domaine des communications.

146. Aucune section du Service n'est dirigée par un ressortissant d'un pays en développement. Seul le directeur du Service est originaire d'Asie mais il vient d'un pays développé.

147. On constate un certain déséquilibre dans la répartition du personnel entre les unités administratives. Par exemple, le Groupe de la presse est composé d'un chef et de quatre attachés de presse seulement. En période de pointe, New York fournit des renforts à titre temporaire. Il y a à Genève 200 correspondants accrédités dont 100 ont leur bureau au Palais des Nations. Quarante pour cent d'entre eux travaillent en français, et une cinquantaine restent sur place presque en permanence. Le travail avec les journalistes consiste à organiser des réunions d'information hebdomadaires (tous les vendredis) ou à répondre individuellement aux questions des journalistes. Il en va de même avec les missions permanentes à Genève. L'une, sinon la principale, des fonctions du Groupe est de couvrir les séances. Il y a environ 8 000 séances chaque année, parmi lesquelles un choix doit être effectué. Quel que soit le dévouement du personnel il est impossible de couvrir toutes les séances, même les plus importantes.

148. La dotation en personnel de la section de rédaction française pose un problème. D'ordinaire, les séances sont couvertes en anglais par trois membres du Groupe. Leurs articles sont revus par le chef du Groupe puis envoyés au seul administrateur du Groupe qui travaille en français. Celui-ci traduit le texte en français. Pour remédier aux retards inévitables, un poste a été prêté temporairement par New York. Par contre, la Section des relations publiques et des publications, avec quatre administrateurs et dix agents des services généraux semble avoir du personnel en surnombre.

149. La Section de la radio et de la distribution des moyens audio-visuels, se compose de deux administrateurs et de quatre agents des services généraux. Elle a 11 studios, dont 3 ne sont pas encore équipés; 4 sont utilisés quotidiennement. Lorsqu'une grande conférence a lieu, on a recours à d'autres studios situés sous la salle des séances plénières. Une partie du matériel serait prêt de devenir obsolète. Les programmes mensuels de radio pourraient être grandement étendus mais ils souffrent d'un manque relatif d'informations sur les activités des organismes des Nations Unies sur le terrain. Des documentaires et des programmes d'information sur l'ONU, tels que "Le tour d'horizon", ont été bien reçus dans les écoles, les universités et les clubs.

150. Section des relations publiques et de la documentation. Cette section a trois fonctions : elle s'occupe i) des relations extérieures, c'est-à-dire des grandes manifestations de l'ONU (la Journée des Nations Unies, la Journée des droits de l'homme, etc.); ii) de la documentation et de la bibliothèque de références; et iii) des réponses aux lettres adressées par les écoles, les universités, les gouvernements et les associations. Chaque fonction est assurée par un groupe distinct. Le Bureau du chef de section se compose de 14 membres, dont 4 administrateurs. La Section maintient des relations de travail avec les ONG. Récemment, une petite salle réservée aux ONG a été ouverte dans le nouveau bâtiment du Palais. De nombreuses ONG ont leur siège à Genève, ce qui est propice à un travail fructueux. La Section organise également des cours de formation à l'intention des assistants d'information et des assistants pour les références d'autres centres d'information.

151. Service de production de matériel visuel. Les relations entre ce Service et le siège du Département de l'information laissent quelque peu à désirer. Ce dernier exerce un contrôle mais n'est pas toujours à même de consacrer suffisamment de temps à la solution des problèmes. Des divergences de vues sur le plan professionnel créent également des difficultés. Citons à titre d'exemple les difficultés rencontrées lors de la production du film sur "La Cour internationale de Justice". Des consultations eurent d'abord lieu avec le Siège avant l'achèvement des plans. La synopsis a été soumise à New York et approuvée. Le tournage commença mais, plus tard, au stade du montage, New York demanda que quelques éléments historiques soient ajoutés dans le film. Apporter ainsi des changements à un film en cours de réalisation est onéreux et manque d'efficacité. Des retards analogues ont été signalés dans la réalisation de trois autres films.

152. Les inspecteurs estiment qu'il faudrait déléguer davantage de pouvoirs au Service d'information à Genève pour éviter le gaspillage et les doubles emplois et qu'il faudrait en même temps transférer des ressources du Siège. Autrement dit, au lieu que le Siège utilise le temps de son personnel à surveiller et réviser les activités du Service de Genève, il serait plus efficace d'envoyer directement à Genève du personnel qualifié aux fins de production et de limiter l'intervention du Siège à l'examen et à l'approbation du programme de travail.

153. En résumé, premièrement, étant donné que le Service d'information à Genève ne fait pas partie de l'Office des Nations Unies à Genève et que son budget fait partie de celui du Département de l'information, son projet de budget devrait être examiné à New York en consultation avec le Directeur du Service. Deuxièmement, on a constaté que le personnel de ce Service était pour la grande majorité originaire de pays développés. Les fonctions du Service n'étant pas purement régionales, la composition de son personnel devrait mieux refléter celle de l'Organisation des Nations Unies.

X. NOUVELLES ORIENTATIONS

154. Dans les chapitres précédents, les inspecteurs ont examiné le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies et ont présenté des recommandations en vue d'en améliorer le fonctionnement compte tenu de leur structure et de leur mandat actuels. Or, les faits nouveaux importants dans le domaine de l'information, que laissent présager les décisions prises par la Conférence générale de l'UNESCO et l'Assemblée générale des Nations Unies en 1978, risquent fort d'imposer de nouvelles exigences aux centres. Si l'on veut instaurer un nouvel ordre de l'information, les activités des Nations Unies doivent faire l'objet d'une diffusion plus large à l'échelle mondiale et la perspective même de l'action dans ce domaine doit être changée. A l'heure actuelle, il n'y a de centres d'information que dans 59 Etats membres et bien qu'un grand nombre d'entre eux soient chargés de diffuser l'information dans les pays voisins, cette fonction est pour une large part négligée.

155. En proposant de modifier la structure et les fonctions des centres d'information, les inspecteurs se sont limités aux réformes qu'ils estiment pouvoir être introduites sans accroître le budget global du Département de l'information. Ils pensent qu'une période de trois à quatre ans sera nécessaire pour mettre en place le nouveau système qu'ils proposent.

1. Modifications structurelles

156. Régionalisation. Les inspecteurs estiment qu'un nombre beaucoup trop important de décisions, concernant souvent des questions de pure routine, sont prises au siège du Département. Les travaux des 59 centres traînent et prennent du retard à cause de la conception fortement centralisée que le Département a de ses fonctions, ce qui, vu du siège, apparaît comme une pléthore de petits services n'encourage pas la prise de décisions rapide, ni ne facilite la coordination. En outre, le système actuel incite les centres à trop dépendre du siège, il ne valorise pas l'initiative sur le terrain. Dans le monde de l'information, où le temps est toujours un élément essentiel, plus de souplesse s'impose. Les inspecteurs pensent que les services d'information de l'ONU doivent être régionalisés.

157. Centres régionaux. Voici ce que proposent les inspecteurs : un petit nombre de centres d'information régionaux devraient coordonner et superviser le fonctionnement des centres ainsi que la circulation de l'information sur l'ONU dans leur région et vers l'extérieur. Le Département de l'information fixerait la politique devant régir le fonctionnement des centres régionaux, mais ceux-ci seraient habilités à appliquer le programme régional et à produire une documentation adaptée aux besoins de la région. Ainsi, le Département déléguerait aux centres régionaux la responsabilité des activités des centres de leur région. Les inspecteurs estiment que les services d'information des Nations Unies actuellement rattachés aux Commissions régionales devraient continuer leurs activités, mais devraient être indépendants et prendre en charge d'une manière autonome le programme régional d'information des Nations Unies.

158. Centres sous-régionaux. Compte tenu des différences socio-économiques ainsi que des différences de dimension, de culture et de langue entre les pays, les inspecteurs estiment que les besoins en matière d'information des pays possédant une certaine homogénéité ou des très grands pays devraient être coordonnés par un

centre sous-régional, qui dépendrait du centre régional. Un centre sous-régional situé dans un grand pays aurait pour mission principale de desservir ce pays. Dans les autres cas, il serait responsable du fonctionnement des centres de sa sous-région et de la diffusion de l'information sur l'ONU dans les pays ne possédant pas de centre.

159. Nombre de centres régionaux et sous-régionaux. Les inspecteurs pensent que le nombre total de ces centres pourrait se situer entre 25 et 30. Ils remplaceraient les centres existant actuellement.

160. Centres nationaux. En ce qui concerne les centres qui ne seraient pas appelés à devenir centres régionaux ni centres sous-régionaux (une trentaine), deux possibilités peuvent être envisagées :

- a) Ils peuvent être fermés;
- b) Un noyau peut être conservé sous une forme ou une autre afin de tirer le meilleur parti des installations déjà en place.

Les inspecteurs sont partisans d'une solution qui permettrait de continuer à utiliser les bibliothèques, cinémathèques, etc., et, non moins important, à tirer parti de la bonne volonté qui s'est forgée dans ces centres. Ils recommandent donc que, sous réserve d'ajustements tenant compte des besoins particuliers, les effectifs des centres nationaux soient ramenés à quatre personnes environ (on trouvera les précisions à la rubrique "Composition du personnel").

161. Correspondants. En supposant que les informations sur les Nations Unies doivent être diffusées à l'échelle mondiale et compte tenu de ce que 90 pays environ n'auraient aucune relation directe avec des centres d'information des Nations Unies, les inspecteurs présentent les recommandations suivantes :

- a) Dans les pays n'ayant ni centre régional, ni centre sous-régional, ni centre national, un journaliste indépendant pourrait être recruté à plein temps ou à temps partiel, qui serait chargé d'écrire et de publier un article sur les activités de l'ONU et d'une manière générale de diffuser des informations sur l'organisation. Ce correspondant travaillerait sous contrat pour un centre sous-régional ou régional et sous son autorité;
- b) Dans les pays où le siège du Département a l'assurance qu'une association pour les Nations Unies ou une autre organisation non gouvernementale appropriée peut exercer des responsabilités dans ce domaine, un contrat pourrait être passé entre le centre régional ou sous-régional et l'association ou l'ONG pour la fourniture et la diffusion d'informations sur les activités de l'ONU, tant dans le pays qu'à l'extérieur;
- c) Une autre possibilité consisterait à ce que le centre régional ou sous-régional recrute un journaliste du pays, qui serait rémunéré sur les fonds du centre et chargé de rassembler, de publier et de diffuser des informations sur les activités de l'ONU. Ce journaliste pourrait être soit rattaché au personnel du PNUD dans le pays soit à une association pour les Nations Unies agréée. Il serait rémunéré selon le

barème des administrateurs recrutés sur le plan local, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 55. Les inspecteurs pensent que des situations différentes appellent des solutions différentes, mais que dans tous les cas, le centre régional ou sous-régional doit participer au choix.

2. Modifications fonctionnelles

162. Les fonctions des centres d'information régionaux et sous-régionaux devraient être les suivants :

- a) Diffuser des informations sur les objectifs et les réalisations du système des Nations Unies, en particulier dans les domaines économique et social, et aider les organes d'information de la région ou de la sous-région à obtenir des informations concernant le système des Nations Unies.
- b) Choisir et adapter la documentation élaborée par le siège du Département de l'information afin qu'elle puisse intéresser la région ou la sous-région et être présentée dans les langues locales.
- c) Elaborer une documentation originale concernant les activités des Nations Unies avec l'aide, si besoin est, de journalistes sous contrat et la diffuser dans la région ou la sous-région.
- d) Coproduire de la documentation avec des fonctionnaires de l'information des gouvernements ou des organes d'information de la région.
- e) Obtenir et préparer des informations sur le développement des pays de la région ou de la sous-région et diffuser largement ces informations par l'intermédiaire des agences de presse et des autres moyens d'information avec l'aide du siège, des autres centres et des services d'information des institutions spécialisées.
- f) Aider les représentants résidents de la région ou de la sous-région en leur fournissant, ainsi qu'aux gouvernements sur leur demande, des conseils techniques relatifs à des plans et à des projets de coopération technique dans les domaines de l'information. Participer, lorsqu'ils y sont invités, à l'examen de ces projets.

163. Dans l'exercice des fonctions ci-dessus (à l'exception de celle visée à l'alinéa f), les centres régionaux ou sous-régionaux seraient assistés de leurs correspondants (organisations ou journalistes) dans chaque pays.

164. Enfin, les centres d'information devraient être associés, en ce qui concerne leurs fonctions, au personnel ou aux bureaux d'information des organismes du système des Nations Unies qui se trouvent dans les pays en développement (commissions régionales, UNESCO, etc.) (voir également le paragraphe 154). Les détails de cette association devraient être négociés entre les organismes intéressés et approuvés par le CAC. L'objectif serait d'intégrer les services d'information hors siège, conformément à la politique générale formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/RES/32/197).

3. Plans de travail

165. Les centres d'information n'avaient pas autrefois à présenter de plans de travail annuels au Département de l'information. Ils n'avaient donc pas à formuler de programmes concrets dont on pouvait juger l'utilité et l'efficacité probable. Les centres des diverses régions avaient donc rarement l'occasion de proposer des programmes, même à court terme, destinés à accroître l'audience dans leur région des informations sur l'ONU. Par exemple, un festival au cours duquel des artistes expriment en chansons, en musique ou en danses certains des défis lancés à l'esprit humain peut être une bonne façon de célébrer la Journée des droits de l'homme. En fait, un centre au moins a organisé quelque chose de ce genre. Une planification qui tiendrait compte d'initiatives de ce type que pourraient prendre certains pays pourrait renforcer les aspects régionaux de l'information des Nations Unies. Les inspecteurs recommandent que tous les centres régionaux ou sous-régionaux élaborent des plans annuels de travail qu'ils soumettraient au centre régional compétent. La forme appropriée de ces plans de travail serait établie par le Département de l'information en consultation avec les centres régionaux. Le Département approuverait le programme de travail mondial d'ensemble dont l'exécution serait confiée au centre régional. Les plans de travail comporteraient des objectifs quantitatifs, ce qui permettrait d'analyser les résultats obtenus par un centre et de fixer des normes.

4. La question du développement

166. Le mandat confié par l'Assemblée générale. Chaque année l'Assemblée générale charge le Département de l'information de donner la publicité qui convient aux grands problèmes qui se posent à la communauté mondiale : la paix et la sécurité internationales, le désarmement, la discrimination raciale et l'apartheid, le droit de la mer, les droits de l'homme, les droits de la femme, la décolonisation, le nouvel ordre économique international, l'environnement, etc. La production du Département reflète naturellement ces priorités.

167. Les activités hors siège de l'Organisation des Nations Unies. Les inspecteurs sont conscients des efforts accomplis par le Département pour exécuter la volonté de l'Assemblée générale. Une attention suffisante n'a toutefois pas été accordée aux travaux hors siège de l'Organisation des Nations Unies. Certains centres estiment que leur tâche se limite à la diffusion de la documentation du Département (conformément au mandat de l'Assemblée générale). Les inspecteurs pensent qu'il s'agit là d'une optique étroite. Partout où ils se sont rendus, les journalistes, les fonctionnaires de l'information, les responsables de la radio et de la télévision ont exprimé l'opinion que les activités des centres d'information des Nations Unies présentaient une lacune sur un point important : la publicité qu'ils donnent aux activités concrètes des Nations Unies dans le pays ou la région est insuffisante. Les inspecteurs pensent que les centres ne doivent pas simplement s'en remettre au Département pour la documentation portant sur les grandes questions politiques ou économiques telles qu'elles sont traitées à l'Assemblée générale et dans les conférences et les réunions des Etats membres, mais qu'ils doivent contribuer à encourager les travaux concrets de développement dont l'ONU est responsable et qui ne sont pas assez connus dans les pays.

168. Les efforts nationaux de développement. La question a été posée de savoir si le réseau des centres d'information ne devrait pas également mettre en lumière les efforts et les réussites des gouvernements dans le domaine du développement.

Considérant que la connaissance des progrès réalisés dans un Etat Membre peut bénéficier à un autre pays, les inspecteurs n'excluent pas ce type d'information de la compétence des centres d'information. Par ailleurs, si l'on veut donner la priorité à un nouvel ordre de l'information, les ressources de l'ONU doivent contribuer à redresser le déséquilibre actuel dans la circulation de l'information. Les inspecteurs pensent donc que les centres régionaux ou sous-régionaux devraient pouvoir également porter à la connaissance du public les projets nationaux lorsque cette information est digne de l'être et qu'elle présente un intérêt pour d'autres Etats Membres.

5. Ressources humaines

169. Emploi de ressortissants du pays : Les inspecteurs ont proposé au paragraphe 55 de reclasser dans la catégorie des "administrateurs recrutés sur le plan local" un certain nombre de fonctionnaires locaux. Au paragraphe 140, ils ont présenté une recommandation relative à la nomination de ressortissants du pays comme directeurs de centre. Au cours de leurs séjours, les inspecteurs ont eu le sentiment que les assistants d'information recrutés sur le plan local qui avaient reçu une formation au métier de journaliste ou en avaient l'expérience, en ce qui concerne la presse, maintenaient des contacts vivants avec les autres travailleurs de l'information et comprenaient les besoins et les sensibilités locales dans le domaine. C'est pourquoi les inspecteurs sont convaincus qu'il existe dans plusieurs pays, des ressortissants possédant les capacités professionnelles pour superviser les activités d'information d'un centre d'information. La direction du centre situé dans leur pays ne devrait pas leur être interdite.

170. Jusqu'à présent, la pratique de l'ONU a été de refuser à un ressortissant d'un pays la direction du centre d'information situé dans ce pays. Les inspecteurs ne partagent pas cette façon de voir. Parce qu'ils connaissent le milieu local, des ressortissants bien choisis possèdent un avantage important sur des non ressortissants : le pays leur est familier, ils connaissent le terrain. Les inspecteurs insistent donc pour que le principe qui exclut de la direction d'un centre d'information les ressortissants du pays dans lequel ce centre est situé soit réexaminé et ils recommandent la suppression de cette limitation.

171. Recrutement pour les centres régionaux et sous-régionaux : De même, les inspecteurs suggèrent de nommer comme administrateurs dans les centres régionaux ou sous-régionaux des personnes qualifiées qui sont originaires de la région ou de la sous-région.

172. Organisation des carrières et formation : Les inspecteurs ont l'impression qu'on n'accorde pas une attention suffisante à ces deux aspects du bien être du personnel qui sont véritablement inséparables de la décentralisation au profit des régions et des sous-régions; il devrait être possible d'organiser des programmes de formation permettant de renforcer les motivations et d'améliorer le moral.

173. Structure des effectifs : Les inspecteurs exposent ci-après à titre indicatif la structure possible des centres d'information régionaux, sous-régionaux et nationaux dans le cadre du nouveau régime.

a) Centres régionaux

Ils auraient des responsabilités considérables dans le domaine de la programmation, de la coordination (voir par. 157) ainsi que de l'adaptation et de l'élaboration de la documentation; leurs effectifs devraient donc être plus importants que ceux des centres sous-régionaux. La structure type pourrait être la suivante :

Administrateurs

- 1 directeur
- 2 fonctionnaires de l'information (recrutés sur le plan international)
- 3 ou 4 fonctionnaires de l'information (administrateurs recrutés sur le plan local)
- 1 bibliothécaire (administrateur recruté sur le plan local)

Services généraux

- 1 assistant administratif/documentaliste
- 1 secrétaire/réceptionniste
- 2 commis/dactylographes
- 1 chauffeur/mécanographe/projectionniste
- 1 nettoyeur/planton/mécanographe

b) Centres sous-régionaux

Administrateurs

- 1 directeur
- 2 fonctionnaires de l'information (administrateurs recrutés sur le plan local)
- 1 bibliothécaire (administrateur recruté sur le plan local)

Services généraux

- 1 assistant administratif/documentaliste
- 1 secrétaire/réceptionniste
- 1 commis/dactylographe
- 1 chauffeur/mécanographe/projectionniste
- 1 nettoyeur/planton/mécanographe

c) Centres nationaux (de dimension réduite)

- 1 fonctionnaire de l'information (administrateur recruté sur le plan local)
- 1 bibliothécaire (administrateur recruté sur le plan local)
- 1 secrétaire/dactylographe/réceptionniste
- 1 commis/planton/nettoyeur/projectionniste

174. Estimation des besoins en personnel : Une quarantaine d'administrateurs devraient être recrutés dans les régions (contre 68 à l'heure actuelle) pour les centres régionaux et sous-régionaux. En outre, il faudrait quelques 150 administrateurs recrutés sur le plan local (ils appartiennent actuellement à la catégorie des services généraux) et environ 190 agents des services généraux.

175. Les administrateurs seraient choisis en fonction de leurs compétences et, ce qui est tout aussi important, de leur connaissance approfondie de la structure, des pratiques et des besoins des organes d'information dans leur région. Les administrateurs recrutés sur le plan local et les agents des services généraux seraient recrutés dans le pays dans lequel le centre est situé. C'est uniquement si cela s'avérait impossible qu'ils seraient recrutés dans d'autres pays de la région ou de la sous-région.

6. Incidences financières

176. Il n'est pas possible à ce stade d'estimer précisément le coût des mesures proposées. Des suggestions sont toutefois présentées dans les paragraphes ci-après pour faciliter l'estimation des coûts et l'allocation des ressources. Les inspecteurs estiment qu'il sera possible de modifier progressivement la structure et les fonctions des centres d'information sans accroître le budget global du Département de l'information si les gouvernements s'engagent à couvrir le coût de la location et de l'entretien des locaux des centres situés dans leur pays.

177. Répartition des coûts entre le siège et les centres d'information. A l'heure actuelle, les centres représentent 34 p. 100 du budget total du Département. Pour les raisons données à la section du chapitre II, en particulier au paragraphe 23, les inspecteurs estiment que ce pourcentage devrait augmenter progressivement, pour atteindre 50 p. 100 au moins.

178. Communications. Un certain nombre de pays hôtes sont peut être disposés à payer une partie ou la totalité des frais de communication. Sinon, il faudrait ouvrir pour chaque centre un crédit adéquat, lui permettant notamment d'avoir son propre télex. Il s'agira là d'un élément essentiel du budget.

179. Locaux : Les centres d'information devraient être implantés dans des pays où les locaux (y compris l'entretien et les services d'eau, de gaz et d'électricité) peuvent être fournis gratuitement par le gouvernement ou être situés dans un bâtiment occupé par d'autres organismes des Nations Unies. Il ne devrait être fait exception à ce principe que dans les cas des pays les moins avancés et ce, à titre temporaire, en attendant que des locaux à usage de bureau puissent être fournis gratuitement.

180. Contrats pour l'élaboration, l'adaptation et la traduction de la documentation : Les montants exacts dépendront des coûts sur place, mais il importe de prévoir un crédit suffisant. La plupart des centres des pays développés n'en auraient toutefois pas besoin, ou n'auraient besoin que de moindres montants car ils ont moins de problèmes de langue ou d'adaptation de la documentation. Pour les autres centres, le montant pourrait se situer entre 10 000 et 20 000 dollars par an.

181. Contrats avec les "correspondants" des centres sous-régionaux : Les montants de ces contrats dépendront des coûts dans chaque pays et varieront considérablement. Un peu plus de 90 contrats devraient être passés pour couvrir tous les pays dans lesquels il n'y a pas de centre sous-régional. Leur coût pourrait se situer entre 1 et 2 millions de dollars par an.

182. Frais de voyage : Les fonds devraient être suffisants pour entreprendre des voyages dans la région, dont au moins deux voyages par an de fonctionnaires du centre sous-régional dans chacun des pays couverts par celui-ci ou visites des correspondants au centre sous-régional. En outre, les fonctionnaires et les correspondants des centres devraient se réunir une fois par an au centre régional situé au siège de chaque commission économique régionale.

183. Dépenses de représentation : Etant donné la nature de leurs activités, chaque centre doit disposer d'un budget adéquat à ce titre.

7. Conclusion

184. Les inspecteurs estiment que les propositions présentées dans le présent chapitre en vue de développer le système d'information des Nations Unies doivent permettre d'instaurer, pour un coût à peu près identique, un service plus complet. Le nouveau système n'aura pas la perfection qu'aurait souhaitée un spécialiste de l'information, mais il peut être mis en place dans les limites du budget de l'ONU. Sa réussite dépendra toutefois dans une large mesure de l'appui que les gouvernements lui accorderont. S'ils considèrent que la diffusion de l'information sur l'ONU est une question importante, les nouvelles orientations suggérées dans le présent chapitre peuvent fournir les moyens pratiques du changement.

XI. RESUME DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations sont récapitulées ci-après dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le rapport et sous le titre auquel elles correspondent.

Ressources consacrées à l'information

Budgets

Recommandation 1 : La part du budget total du Département de l'information qui est consacrée aux centres devrait continuer à croître, du moins jusqu'à ce qu'elle représente 50 p. 100 de ce budget (par. 20 à 23).

Recommandation 2 : La ventilation du budget des centres par objets de dépenses doit être modifiée de façon à consacrer une plus grande part des ressources aux dépenses de fonctionnement. Le pourcentage des ressources que les centres affectent aux dépenses de personnel est trop élevé ce qui ne laisse pas assez de fonds pour les frais de voyage, de communication et les achats de matériels (par. 24 à 34).

Ressources en personnel

Recommandation 3 : Pour remédier à la pénurie de personnel dans de nombreux centres, il faudrait y transférer des postes du siège du Département et réaffecter un certain nombre de fonctionnaires entre différents centres, tout en tenant compte de la recommandation 2 (par. 35 à 37).

Recommandation 4 : La répartition géographique du personnel du Département de l'information est déséquilibrée et des mesures doivent être prises d'urgence pour rétablir l'équilibre en faveur des pays en développement (par. 38 à 48).

Recommandation 5 : L'Assemblée générale a souligné la nécessité de nommer des spécialistes hautement qualifiés dans le domaine de l'information; il faut redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif (par. 49 à 53).

Recommandation 6 : Les assistants d'information et les assistants pour les références des centres, qui appartiennent actuellement à la catégorie des agents des services généraux devraient à l'exemple du FISE être reclassés à celle des administrateurs recrutés sur le plan local (par. 54 à 57).

Locaux, bibliothèques, matériel

Locaux

Recommandation 7 : Une norme minimale devrait être fixée pour les locaux des centres; elle devrait prévoir un espace suffisant pour la bibliothèque, la salle de lecture et une réserve (par. 58 à 66).

Bibliothèques

Recommandation 8 : Les bibliothèques des centres, qui sont le point de contact entre les centres et le public, devraient être dotées d'installations suffisantes, recevoir un appui rapide et bénéficier d'un encadrement professionnel régulier. De même, il faudrait améliorer le service des bibliothèques dépositaires, qui doivent maintenir des contacts périodiques avec les centres (par. 67 à 75).

Recommandation 9 : Il faudrait introduire un plan d'organisation des carrières pour les bibliothécaires et les assistants pour les références des centres en même temps qu'un programme de formation en cours d'emploi (par. 71).

Matériel

Recommandation 10 : Des dispositions devraient être prises pour veiller à ce que le matériel soit en bon état de marche et que les centres disposent à tout moment de fournitures consommables. La plus haute priorité devrait être accordée à l'installation de télex dans les centres (par. 76 à 78).

Relations entre le siège du Département de l'information et les centres d'information

Documentation imprimée (communiqués de presse, résumés, etc.)

Recommandation 11 : Le département devrait choisir soigneusement la documentation qu'il envoie aux centres et privilégier celle qui correspond aux intérêts de la région couverte par chacun d'eux (par. 82).

Recommandation 12 : Il faudrait améliorer les techniques et le service de distribution du Département afin que la documentation parvienne en temps voulu aux centres (par. 84).

Recommandation 13 : Les centres devraient s'efforcer de fournir à temps la documentation de base aux rédacteurs de journaux et de périodiques ainsi qu'aux services de presse nationaux (par. 86).

Information audio-visuelle

Recommandation 14 : Il faudrait adopter une politique plus systématique en ce qui concerne l'élimination de films et d'autres types de documentation (par. 90).

Recommandation 15 : Les chaînes de télévision devraient pouvoir utiliser gratuitement des séquences de films réalisés par l'ONU (par. 93).

Recommandation 16 : Les affiches devraient être conçues de manière à être plus à la portée du grand public (par. 96).

Retards

Recommandation 17 : Les retards souvent excessifs du Siège pour répondre aux questions et aux demandes que lui adressent les centres devraient être éliminés (par. 97 à 98).

Rôle du service des missions

Recommandation 18 : Les questions administratives et de personnel des centres ne devraient pas concerner le Service des missions (par. 99 et 100).

Rapports au Département

Recommandation 19 : Les rapports devraient être simplifiés et portés sur des questions de fond et non pas de routine. Un rapport d'activité semestriel ou annuel devrait être établi (par. 101 et 102).

Relations entre les Etats Membres et les centres d'information des Nations Unies

Recommandation 20 : Les gouvernements des pays hôtes devraient contribuer plus activement à l'efficacité des activités entreprises par les centres (par. 105 à 108).

Relation entre les centres d'information des Nations Unies et certains groupes d'intérêts

Ecoles, universités, spécialistes

Recommandation 21 : Les centres doivent redoubler d'efforts pour obtenir la coopération des établissements d'enseignement et des clubs ONU (par. 112 et 113).

Recommandation 22 : L'UNESCO devrait être consultée à propos des mesures tendant à renforcer l'enseignement sur l'ONU dans les écoles (par. 114).

Organisations non gouvernementales

Recommandation 23 : L'Assemblée générale pourrait recommander aux Etats Membres de faciliter la création d'associations pour les Nations Unies ou le renforcement de celles qui existent, avec l'entière coopération et le plein appui technique du Département de l'information. Les associations pour les Nations Unies devraient participer avec les centres à la diffusion de l'information (par. 115 à 120).

Recommandation 24 : Dans les pays où les associations pour les Nations Unies sont bien organisées ou dans lesquels existent des clubs ONU ou UNESCO, le Secrétaire général devrait, à titre expérimental et éventuellement en vertu d'un accord contractuel, autoriser ces associations à participer avec les centres à la diffusion de l'information sur l'ONU (par. 119).

Recommandation 25 : Les efforts louables accomplis par certaines organisations non gouvernementales telles que la United Schools Organization en Inde devraient être reconnus, faire l'objet d'une vaste publicité et soutenus (par. 121 et 122).

Le rôle des centres d'information des Nations Unies dans les pays développés

Recommandation 26 : Lorsqu'un centre est dirigé par un directeur par intérim qui poste ce titre parce qu'il est ressortissant du pays hôte, cette personne devrait recevoir le titre de directeur (par. 140).

Recommandation 27 : Le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts pour convaincre les gouvernements intéressés de prendre à leur charge le loyer des locaux du centre situé dans leur pays (par. 141).

Service d'information des Nations Unies à Genève

Recommandation 28 : Il faudrait simplifier la procédure complexe d'établissement du budget du Service (par. 143 et 144).

Recommandation 29 : Il faudrait réexaminer la composition du personnel du Service en ce qui concerne les administrateurs en vue d'améliorer la répartition géographique ainsi que les qualifications professionnelles. La répartition du personnel entre les différentes unités administratives devrait être plus réaliste (par. 145 à 153).

Recommandation 30 : Le siège devrait déléguer davantage de pouvoirs, en particulier dans le domaine de la production de la documentation visuelle, afin d'éviter les doubles emplois (par. 151 et 152).

Nouvelles orientations

Recommandation 31 : Les services d'information de l'ONU devraient être régionalisés au cours d'une période de transition de trois à quatre ans. Des centres régionaux indépendants des commissions régionales ainsi que des centres sous-régionaux devraient être créés pour couvrir les très grands pays ou les groupes homogènes de pays (par. 155 à 159).

Recommandation 32 : Un effectif réduit de quatre fonctionnaires environ devrait être conservé dans les centres nationaux qui ne sont pas transformés en centres régionaux ou sous-régionaux (par. 160).

Recommandation 33 : Des journalistes ou des organisations agréées devraient être employées comme correspondants chargés d'écrire des articles et de diffuser des informations sur l'ONU. Les journalistes correspondants des centres pourraient être rattachés aux bureaux du PNUD ou aux associations pour les Nations Unies ou aux clubs ONU agréés (par. 161).

Recommandation 34 : Les centres nationaux et sous-régionaux devraient présenter chaque année des plans de travail au centre régional. Le Département de l'information approuverait un plan mondial et les centres régionaux appliqueraient la partie du plan les concernant (par. 165).

Recommandation 35 : Les centres doivent contribuer à faire connaître au public l'action concrète réalisée sur place par l'ONU (par. 167).

Recommandation 36 : Les centres devraient participer à la diffusion d'informations sur les réalisations des Etats Membres du développement dans le domaine (par. 168).

Recommandation 37 : Il faudrait revoir la structure des effectifs des centres en fonction de la nouvelle structure suggérée et accorder la priorité au recrutement de personnel originaire du pays, de la région ou de la sous-région où le centre est situé. Il est nécessaire de planifier l'organisation des carrières et d'intensifier la formation du personnel des centres (par. 169 à 175).